



Département de la santé, des affaires sociales et de la culture
Service de la consommation et affaires vétérinaires

Departement für Gesundheit, Soziales und Kultur
Dienststelle für Verbraucherschutz und Veterinärwesen

CANTON DU VALAIS
KANTON WALLIS

Service de la consommation et affaires vétérinaires

Rapport Annuel 2024



Avant-propos

Préambule de la cheffe de service



Le Service de la consommation et affaires vétérinaires (SCAV) du canton du Valais joue un rôle central dans la protection de la santé publique, le bien-être animal et la sécurité des denrées alimentaires. Ses activités s'articulent autour de plusieurs axes majeurs : la surveillance vétérinaire, la protection des animaux, le contrôle des denrées alimentaires, ainsi que la gestion des produits chimiques et phytosanitaires.

Le 1er mai 2024 marque une nouvelle étape pour le Service cantonal de la consommation et des affaires vétérinaires (SCAV) du Valais et une nouvelle étape dans ma vie. Reprendre la direction d'un service et pouvoir continuer à exercer un métier de passion, chimiste cantonale, au profit de la population valaisanne est une chance. Je tiens ici à remercier mon chef de département, Monsieur Mathias Reynard, pour la confiance qui m'a été donnée.

Le SCAV est un membre actif du groupe de travail de la Stratégie cantonale de gestion de l'eau conduit depuis avril 2024 par le nouvellement nommé délégué aux questions relatives à l'eau. Mais comment parler de l'eau en Valais sans évoquer les événements de juin 2024. Le canton du Valais a été frappé par des inondations d'une ampleur exceptionnelle, provoquées par une combinaison de pluies torrentielles, de fonte rapide des neiges et de sols déjà saturés. Le Rhône est sorti de son lit à plusieurs endroits causant des dégâts matériels considérables et forçant l'évacuation de centaines de personnes, et une lave torrentielle a malheureusement coûté la vie à une personne. Ces événements ont mis en lumière la vulnérabilité du territoire face aux aléas climatiques extrêmes et le SCAV s'est humblement mis à la disposition des distributeurs d'eau potable pour assurer le soutien, la surveillance et la qualité de l'eau distribuée.

En parallèle des contrôles menés au niveau cantonal, le SCAV participe activement aux campagnes nationales coordonnées par l'Association des chimistes cantonaux de Suisse. Ces campagnes visent à renforcer la sécurité des consommateurs à travers des actions ciblées sur des thématiques sensibles, comme la vérification de la conformité des compléments alimentaires, la détection de substances interdites ou encore le contrôle de l'étiquetage des denrées. En 2024, une première campagne nationale a permis d'identifier un taux élevé de non-conformité dans les compléments alimentaires vendus en ligne, avec plus de 89 % des produits analysés contenant des ingrédients interdits ou non autorisés. Une deuxième campagne a eu lieu concernant le respect des informations obligatoires à transmettre concernant les ingrédients susceptibles de provoquer des allergies ou d'autres réactions indésirables, démontrant une situation qui tend à s'améliorer. Une troisième, finalement, concernant la prévention des légionelles et légionelloses dans les eaux de douche des établissements médicaux-sociaux et des hôtels. Le canton du Valais constate que des efforts doivent encore être fournis afin de respecter les bonnes pratiques et techniques de prévention des légionelles pour assurer la qualité de l'eau de douche. Ces

actions concertées permettent d'harmoniser les pratiques de contrôle à l'échelle suisse et de renforcer la confiance du public dans la qualité des produits disponibles sur le marché.

Le SCAV sur l'impulsion de l'Office fédéral de la sécurité alimentaire et des affaires vétérinaires (OSAV) a renforcé le contrôle des établissements produisant de l'eau minérale pour garantir que les eaux minérales commercialisées respectent strictement les normes en vigueur. Ce renforcement du dispositif de contrôle s'est inscrit dans un contexte national et européen de vigilance accrue, notamment après des révélations sur des traitements interdits pratiqués par certains industriels dans d'autres régions et d'autres pays.

La campagne de lutte contre le piétin en Valais a débuté le 1er octobre 2024 dans le cadre d'un programme national ambitieux visant à éradiquer cette maladie bactérienne douloureuse et contagieuse qui affecte les onglons des moutons. Le piétin touche environ un mouton sur cinq et provoque boiteries, douleurs intenses et pertes économiques importantes pour les éleveurs. Le canton du Valais, qui compte plus de 35 000 têtes ovines et figure parmi les quatre cantons suisses les plus importants en matière d'élevage ovin, s'est fortement engagé dans cette campagne. Il y consacre plus d'un million de francs sur cinq ans.

En 2024, les affaires canines en Valais ont été marquées par une attention accrue portée à la sécurité publique et à la formation des détenteurs de chiens. Les règles cantonales sont, notamment l'obligation de tenir les chiens en laisse dans les localités, de ramasser les déjections canines, de disposer d'une assurance responsabilité civile couvrant les risques liés à la détention d'un chien et depuis 2020, de suivre une formation obligatoire de six heures pour tout nouveau détenteur. Cependant, face à une hausse préoccupante des morsures passées de 177 à 307 cas annuels entre 2020 et 2022, le Conseil d'État a amorcé une révision législative, avec l'objectif d'introduire un examen final obligatoire à l'issue des cours, afin de s'assurer que les propriétaires maîtrisent réellement les connaissances nécessaires pour encadrer leur animal. Cette réforme, soutenue par une majorité du Grand Conseil, vise à améliorer la sécurité et à responsabiliser davantage les détenteurs.

Une fois n'est pas coutume, les deux entités de notre service font face à une problématique commune avec le risque lié aux PFAS (substances per- et polyfluoroalkylées). Le canton du Valais est l'un des premiers en Suisse à avoir mis en place une stratégie proactive, il a renforcé la surveillance des eaux souterraines et interdit l'usage de mousses extinctrices contenant des PFAS par exemple. Le SCAV déploie à présent une stratégie de surveillance des denrées alimentaires d'origine animale coordonnée en plus de la surveillance de l'eau potable et des produits chimiques mis sur le marché.

Finalement, je n'aurais pu rédiger aucune de ces lignes sans tous mes collègues, qui œuvrent avec passion dans leur domaine respectif dans des conditions pas toujours évidentes. A ceux qui sont partis en 2024, à ceux qui nous ont rejoints, comme moi, en cours d'année et à ceux, là depuis longtemps déjà, je tiens à leur exprimer ma profonde gratitude.



Dr. Linda Bapst

Cheffe de service et Chimiste cantonale

Sion, le 23 juin 2025

Site Internet du SCAV

En 2024, le site Internet du SCAV a fait l'objet d'une révision totale. Sa présentation a été modernisée et son contenu a été considérablement développé. De nombreuses informations utiles sont désormais mises à disposition sur ce site. Divers documents d'aide ont été élaborés et mis en ligne dans ce contexte

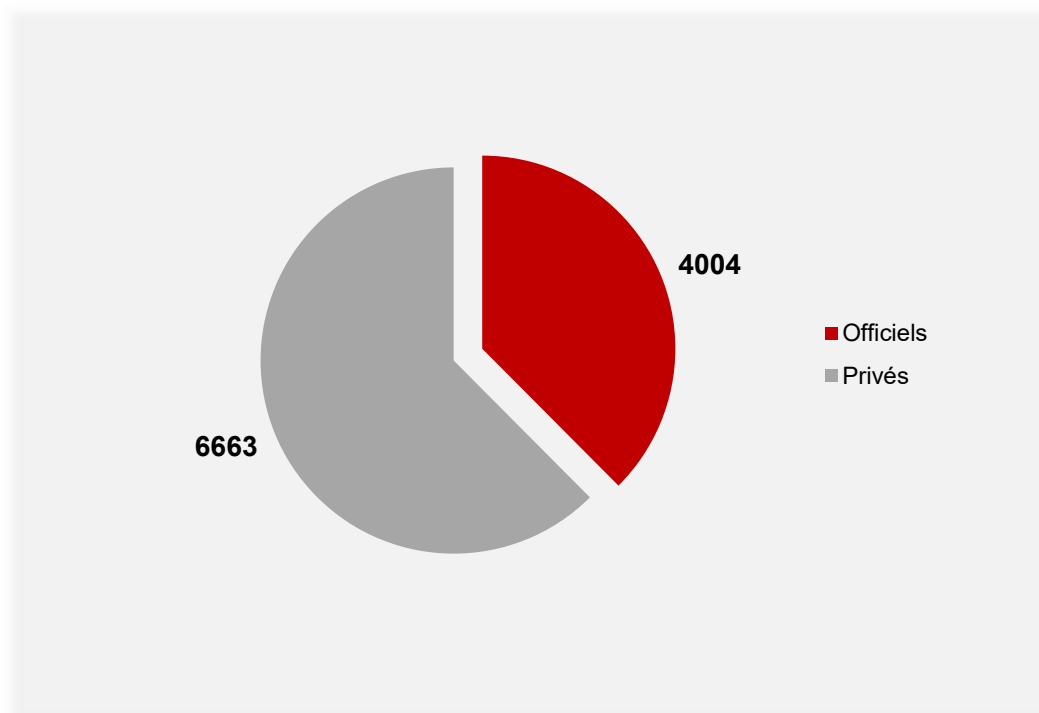
1 Table des matières

1	Table des matières	iv
2	Résumé Exécutif de la Consommation	1
3	Laboratoire cantonal	6
3.1	Denrées alimentaires	6
3.1.1	<i>Dangers microbiologiques</i>	<i>7</i>
3.1.2	<i>Dangers chimiques</i>	<i>7</i>
3.1.3	<i>Lutte contre la tromperie</i>	<i>8</i>
3.1.4	<i>Transmissions de l'information, étiquetage</i>	<i>9</i>
3.1.5	<i>Analyses microbiologiques sur l'eau</i>	<i>9</i>
3.1.6	<i>Analyses chimiques sur l'eau</i>	<i>10</i>
3.1.7	<i>Pesticides dans l'eau potable</i>	<i>10</i>
3.1.8	<i>Substances per- et polyfluoroalkylées (PFAS)</i>	<i>11</i>
3.2	Objets usuels	12
3.2.1	<i>Analyse microbiologique des eaux de baignade</i>	<i>12</i>
3.2.2	<i>Légionelles dans les bains à remous et installations de douche</i>	<i>12</i>
3.2.3	<i>Analyses chimiques des eaux de baignade</i>	<i>13</i>
3.2.4	<i>Contrôle des eaux de baignade naturelles</i>	<i>14</i>
3.2.5	<i>Dangers chimiques</i>	<i>15</i>
4	Inspections d'établissements	17
4.1	Tatouage, piercing, maquillage permanent, microrblading et pratiques apparentées	17
4.2	Campagne nationale d'inspection : contrôle de la déclaration des allergènes dans la vente en vrac	17
4.3	Campagne cantonale d'inspection : produits cosmétiques artisanaux	18
4.4	Campagne d'inspection cantonale : établissements médicaux-sociaux	18
4.5	Eau potable	19
4.5.1	<i>Distribution en Valais</i>	<i>19</i>
4.5.2	<i>Inspection chez les distributeurs d'eau potable</i>	<i>19</i>
4.6	Inspections des installations publiques de baignade	20
4.7	Inspections des produits chimiques	21
4.8	Mesures du radon au moyen de dosimètres	21
4.9	Solarium	22
4.10	Précurseurs de substances explosives	22
4.11	Evènements exceptionnels	22
4.12	Préavis	23
5	Affaires vétérinaires	25
5.1	Cours donnés et information au public	25
5.2	Surveillance des épizooties par prélèvements d'échantillons et analyses	25
5.3	Campagne nationale d'assainissement du piétin dans les troupeaux de moutons	26
5.4	Elimination des sous-produits animaux	27
5.5	Santé animale en apiculture	27
5.5.1	<i>Inspectorat</i>	<i>27</i>
5.5.2	<i>Maladies des abeilles</i>	<i>28</i>
5.6	Cas d'épizooties détectés et annoncés	30
5.6.1	<i>Indemnisation pour coûts liés à des épizooties</i>	<i>30</i>
5.6.2	<i>Autorisations de pratiquer l'insémination artificielle</i>	<i>32</i>
5.7	Affaires internationales – importation et exportation	32
5.8	Protection des animaux	33
5.8.1	<i>Contrôles de détention d'animaux</i>	<i>33</i>
5.8.2	<i>Campagne de contrôles des sorties hivernales du bétail détenu à l'attache</i>	<i>33</i>
5.8.3	<i>Animaux sauvages</i>	<i>34</i>
5.8.4	<i>Activités commerciales soumises à autorisation (LPA)</i>	<i>34</i>
5.8.5	<i>Préavis pour la Commission cantonale des constructions pour des projets de construction d'étables ou d'abris pour animaux</i>	<i>35</i>
5.8.6	<i>Attestations de conformité d'étables</i>	<i>35</i>
5.8.7	<i>Expérimentation animale</i>	<i>35</i>

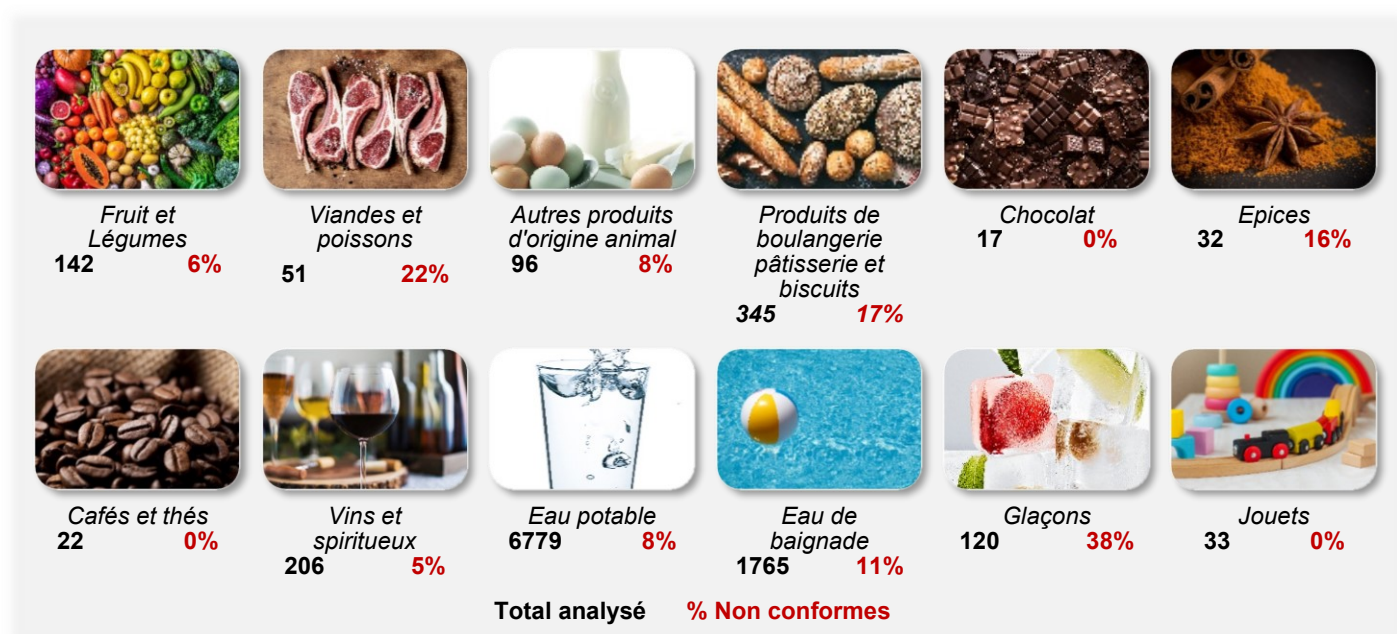
5.8.8	<i>Coûts pour les animaux séquestrés par l'office</i>	35
5.8.9	<i>Refuges officiels sous contrat</i>	36
5.9	<i>Affaires canines</i>	36
5.9.1	<i>Cas de comportements anormalement agressifs et cas de morsure</i>	36
5.9.2	<i>Subventions de remplacement</i>	37
5.9.3	<i>Programme de prévention des accidents par morsure</i>	38
5.10	<i>Sécurité alimentaire</i>	38
5.10.1	<i>Contrôles vétérinaires des unités d'élevage dans l'agriculture</i>	38
5.10.2	<i>Contrôle de la qualité du lait</i>	39
5.10.3	<i>Programme national d'analyses de substances étrangères dans les denrées alimentaires d'origine animale</i>	40
5.10.4	<i>Contrôle des viandes en abattoirs</i>	40
5.10.5	<i>Médicaments vétérinaires</i>	41
5.11	<i>Surveillance des professions vétérinaires</i>	41
6	Organigramme	43
7	Liste des abréviations	44
8	Liste des données	45
9	Liste des illustrations	46

2 Résumé Exécutif de la Consommation¹

2



1 : Echantillons par caractérisation, soumis et non soumis au droit alimentaire

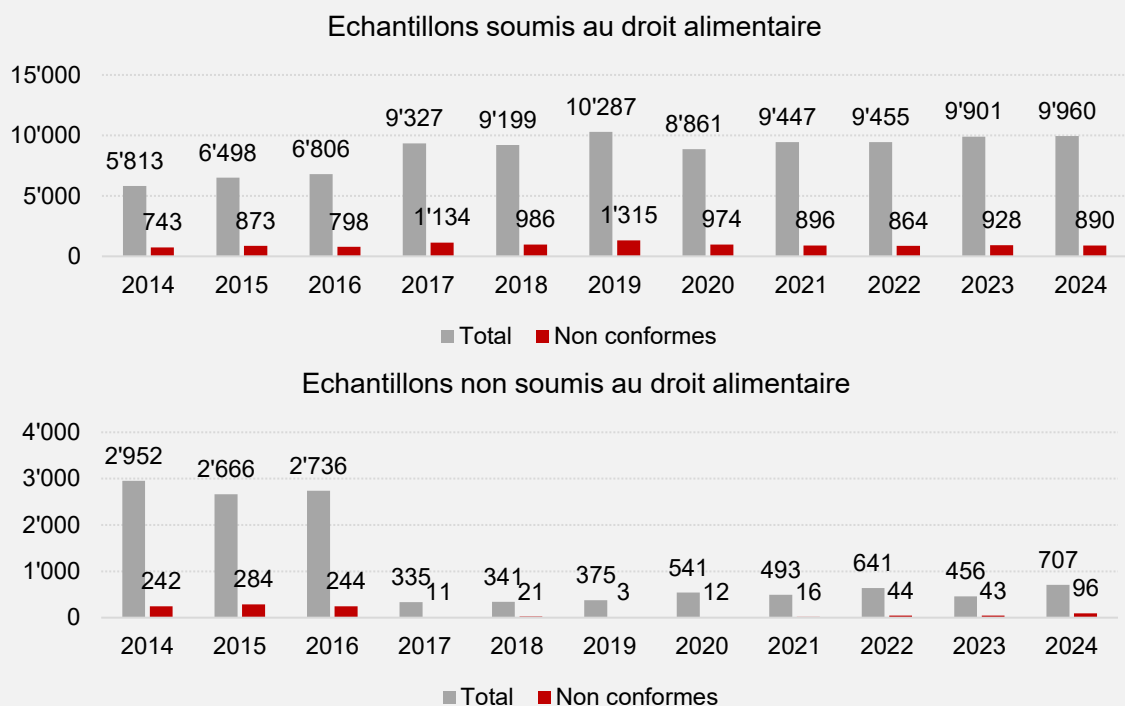


2 : Infographie des types d'échantillons les plus courants, toutes analyses confondues.

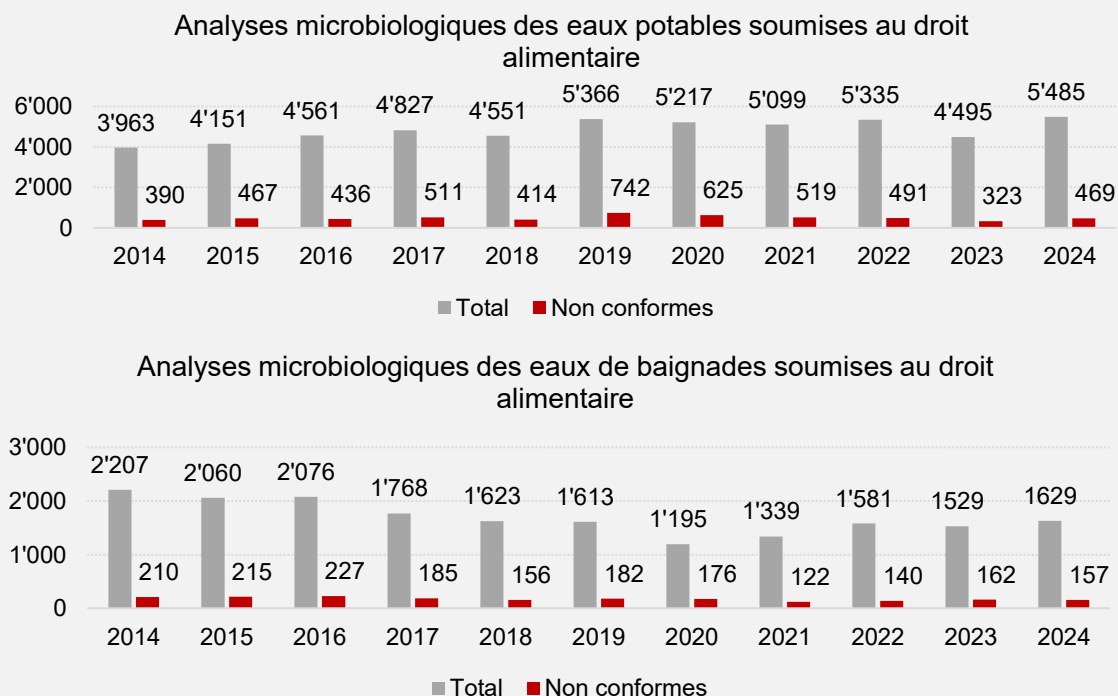
Illustrations : ©Stock

¹ Les prélèvements se font de manière ciblée, si bien que les résultats statistiques ne doivent pas être considérés comme représentatifs de la situation générale.

² Sur un total de 10667 échantillons, 10551 ont mené à une analyse par le SCAV.

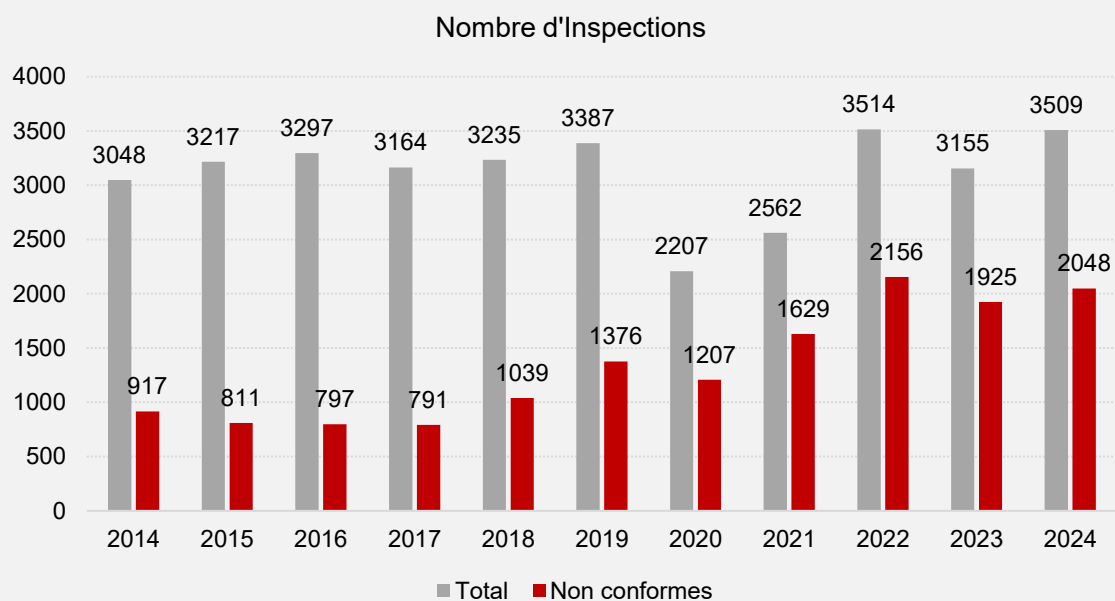


4 : Vue d'ensemble des échantillons soumis et non soumis au droit alimentaire

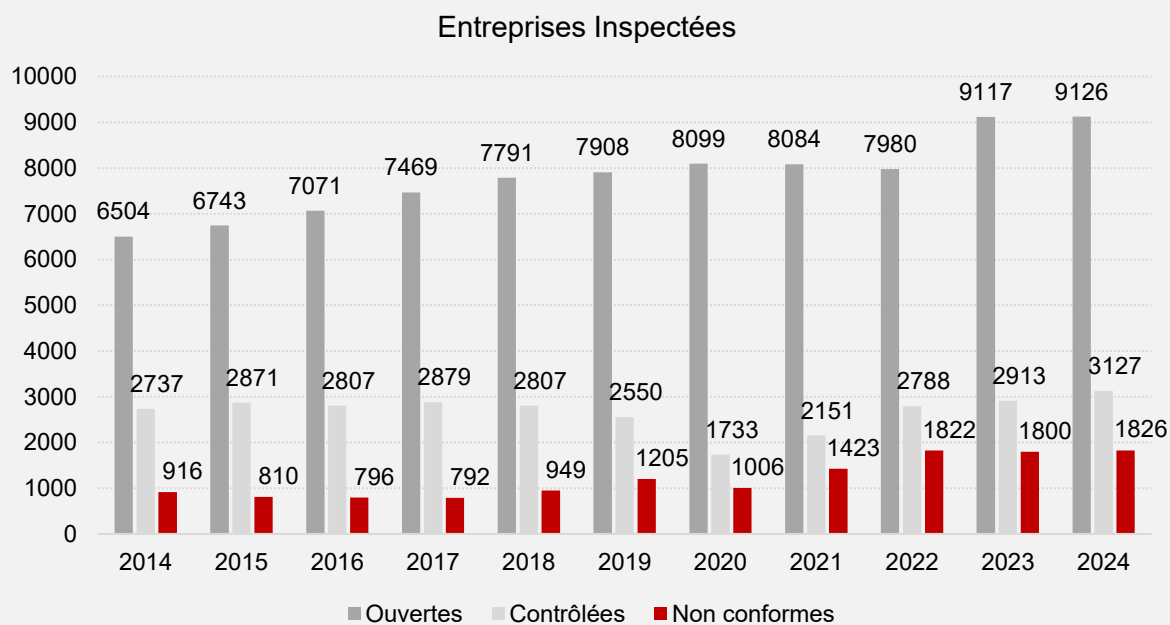


3 : Analyses microbiologiques des eaux soumises au droit alimentaire

³ Sur 9960 échantillons prélevés, 9844 ont été sujets à des analyses officielles.



5 : Nombre d'Inspections



6 : Entreprises Inspectées

Oppositions et recours

Si une contestation est émise à l'encontre du responsable d'une entreprise alimentaire ou d'un échantillon de denrées alimentaires prélevé, celui-ci a le droit, conformément à la législation sur les denrées alimentaires, de faire appel dans les 10 jours des décisions prononcées dans le rapport d'inspection ou d'analyse correspondant. Au total, nous avons reçu en 2024, 10 oppositions pour 2'048 contestations.

Dénonciations pénales

Conformément à l'article 37 de la loi fédérale sur les denrées alimentaires, les autorités d'exécution dénoncent à l'autorité de poursuite pénale les infractions pénales aux prescriptions de la législation sur les denrées alimentaires. Dans les cas de peu de gravité, il est possible de renoncer à une dénonciation pénale. En 2024, 33 infractions graves à la législation sur les denrées alimentaires ont été dénoncées auprès du ministère public compétent.



**Consommation -
Laboratoires**

3 Laboratoire cantonal

Sur les 4004 échantillons officiels, Le SCAV a notamment effectué 1115 prélèvements en contrôle officiel de denrées alimentaires et objets usuels (15% de non conformes), 1112 eaux potables, toujours en contrôles officiels (5% de non conformes), 1678 eaux de baignade et de douche (en collaboration avec les polices communales, 10% de non conformes) ainsi que 99⁴ prélèvements d'eau de baignade de plages. Les prélèvements se font de manière ciblée, si bien que les résultats statistiques ne doivent pas être considérés comme représentatifs de la situation générale sur le marché. En résumé, un échantillon sur dix prélevés est contesté.

*Un échantillon sur **10** prélevés est non conforme.*

*Une analyse microbiologique sur **10** débouche sur l'élimination du lot de l'échantillon !*

En tout, 116 échantillons ont été confiés pour analyses à un autre laboratoire cantonal romand tandis que le Valais a analysé 103 échantillons pour d'autres cantons. 47 échantillons supplémentaires ont été envoyés à d'autres laboratoires spécialisés pour diverses analyses.

Le SCAV a signé 20 certificats d'export de denrées alimentaires et 12 certificats d'export de produits cosmétiques. Le Service a également donné des cours aux pharmaciens dans le cadre de leur formation continue et a participé au séminaire de l'Association suisse des organes officiels de contrôle des champignons (VAPKO).

Le reste de l'activité du laboratoire concerne les analyses sur mandats (autocontrôles des distributeurs d'eau potable, des autres services cantonaux ainsi que des demandes privées).

3.1 Denrées alimentaires

Sécurité des denrées alimentaires et contrôle du respect des bonnes pratiques : Les principaux dangers concernant les denrées alimentaires sont notamment microbiologiques ou chimiques.

⁴ Sur ces 99 prélèvements, 89 ont été menés pour analyse microbiologique.

3.1.1 Dangers microbiologiques

Le laboratoire cantonal a analysé 639 denrées alimentaires en 2024, dans le but de contrôler le respect des normes microbiologiques.

Germes pathogènes

La *Listeria monocytogenes* a été recherchée sur 140 échantillons et la *Salmonella spp* sur 102 échantillons. Le panel d'échantillons prélevés incluait des mozzarellas, des fromages, des produits prêts à la consommation (articles de boulangerie), des champignons ainsi que des préparations à base de fruits. Tous étaient conformes aux normes en vigueur pour ces paramètres.

Germes indicateurs

La législation ainsi que les guides de bonnes pratiques ont édicté des normes pour les *Escherichia coli*, les entérocoques, les staphylocoques, les *Bacillus cereus*, les pseudomonas et les germes aérobies mésophiles qui garantissent le respect des bonnes pratiques. Le taux de non-conformité se situe entre 1 et 2% pour les staphylocoques, *Escherichia coli* et *Bacillus cereus*, passe à 11% pour les germes aérobies mésophiles, se monte à 16 -17% pour les entérocoques et les entérobactéries et atteint 25% pour les pseudomonas.

Conclusion concernant les dangers microbiologiques

Parmi les 639 échantillons analysés, 119 ont été contestés et 64 ont dû être éliminés ou retirés du commerce car ils pouvaient représenter un risque pour la santé. **En résumé, 19% des échantillons ne respectent pas les normes microbiologiques, une analyse sur dix en microbiologie débouche sur l'élimination du lot de l'échantillon.**

Les denrées alimentaires les plus contestées étaient les glaçons (38%), les terrines et foies gras (29%) et les plats prêts à la consommation ou à réchauffer (18%). 6% des établissements où des glaçons ont été prélevés, se sont vu interdire leur fabrication.

Il est réjouissant de remarquer que le taux de non-conformités global (pour les denrées alimentaires prêtes à la consommation ou destinées à être consommées après réchauffage) a encore diminué passant de 24% en 2022 et 2023 à 18% en 2024. Un suivi du contrôle de ces denrées doit être effectué dans les années à venir afin de confirmer cette tendance.

3.1.2 Dangers chimiques

Les contaminants chimiques, résidus ou allergènes peuvent exister naturellement dans les aliments ou y être ajoutés pendant le traitement ou le processus de fabrication des denrées alimentaires. 284 échantillons ont été analysés dans ce sens, 2% n'étaient pas conformes.

Contaminants et résidus

Métaux lourds. Le Laboratoire cantonal a analysé les métaux lourds normés dans 69 denrées alimentaires comprenant des abricots, des asperges et des chocolats. Il a sous-traité 8 analyses d'épices ainsi que 9 poissons. Les métaux ont également été investigués dans 68 vins et 20 jus de fruits. Toutes ces boissons et denrées respectaient les normes en vigueur.

PFAS. Une méthode a été développée par le laboratoire afin de quantifier les substances per- et polyfluoroalkylées (PFAS) dans les œufs. 8 échantillons d'œufs prélevés en Valais ont ainsi pu être analysés. De même, le Service a envoyé 9 échantillons de lait et 2 poissons au laboratoire cantonal de Saint-Gall et à l'Office de la Consommation du canton de Vaud pour analyser cette famille de substances. Tous les échantillons étaient conformes.

Dioxines et PCB. Sur les 9 échantillons de poissons prélevés en Valais et analysés par l'Office de la Consommation du canton de Vaud, tous respectaient les normes en vigueur.

Acrylamide. Les 12 échantillons de grains de café torréfiés prélevés en Valais étaient tous conformes aux normes en vigueur.

Mycotoxines. 8 épices et mélanges d'épices, 30 biscuits et 20 jus de fruits ont été analysés en ce qui concerne respectivement les aflatoxines, la zéaralénone et la patuline. Tous les échantillons étaient conformes aux normes légales.

Produits phytosanitaires. Les 15 échantillons de pommes de terre respectaient les normes en vigueur pour les pesticides, tandis qu'aucun dépassement en cuivre n'a été constaté pour les 68 vins, les asperges et les abricots analysés.

Oxyde d'éthylène et 2-chloroéthanol. Parmi les 8 épices et mélanges d'épices investigués, 2 dépassaient la valeur maximale pour l'oxyde d'éthylène. Ingéré régulièrement sur une période prolongée, l'oxyde d'éthylène peut en théorie favoriser l'apparition de cancers.

Histamine. L'histamine a été analysée sur 23 vins et sur 16 poissons. Un échantillon de thon avait une concentration en histamine qui dépassait la valeur légale.

Allergènes

Anhydrides sulfureux non déclarés. Le Laboratoire cantonal a analysé 68 vins ainsi que 20 conserves. 2 échantillons de conserves et un vin n'avaient pas inscrits la mention « contient des sulfites » sur leur étiquette malgré une présence supérieure à 10 mg/kg en anhydrides sulfureux. Des retraits et retraits/rappels ont été ordonnés pour ces échantillons.

3.1.3 Lutte contre la tromperie

Un des principaux buts de loi est de lutter contre la tromperie dans le domaine des denrées alimentaires. 145 échantillons ont été prélevés pour analyse afin de déceler si le produit était trompeur ou contenait des substances interdites. 6% des échantillons se sont révélés non conformes.

Identification d'espèces animales et végétales dans les denrées alimentaires par réaction en chaîne par polymérase (PCR). Les espèces dans 4 échantillons de poisson prélevés en grande surface ont été identifiées. Seul un échantillon de poisson indiquait une espèce erronée. L'authenticité du safran sur 9 échantillons a également été investiguée par PCR et tout était conforme.

Contrôle de la provenance des aliments. Le Service a contrôlé la provenance de denrées alimentaires comprenant 18 asperges, 25 abricots, 68 vins et 8 œufs grâce à ses mesures isotopiques. 2 vins ont montré des valeurs isotopiques atypiques pour des AOC Valais.

Contrôle de la déclaration du mode d'élevage. Les résultats d'analyse des 8 échantillons d'œufs analysés ont montré une déclaration du mode d'élevage (bio etc.) correcte.

Additif ou ingrédient interdit. Le Service a analysé l'édulcoration de 68 vins et a fait analyser l'ajout d'additifs interdits dans 6 épices ou de substances pharmacologiquement interdites dans 3 compléments alimentaires. Un échantillon d'épices contenait un colorant interdit cancérigène. Un retrait / rappel du produit a été ordonné. Enfin, 4 denrées contenaient des ingrédients considérés comme des nouvelles sortes de denrées alimentaires non autorisées.

3.1.4 Transmissions de l'information, étiquetage

Sur les 108 examens d'étiquetage effectués sur diverses denrées alimentaires ou objets usuels, 19 étaient non conformes (18 %). Ces non-conformités regroupaient notamment l'absence de mentions obligatoires, des allégations de santé non autorisées ou des mentions non autorisées ou trompeuses.

3.1.5 Analyses microbiologiques sur l'eau

Comme exigé par la loi, les services des eaux communaux effectuent régulièrement des prélèvements d'autocontrôle de leurs eaux. Parallèlement à ces autocontrôles, le SCAV procède à des prélèvements et des analyses en contrôle officiel sur les différents réseaux d'eau des communes valaisannes pour vérifier leur conformité aux exigences légales. Les échantillons sont prélevés en fonction de la taille du réseau de distribution, de la qualité des infrastructures et de l'historique des pollutions antérieures.

En 2024, 5043 prélèvements d'échantillons d'eau pour analyses microbiologiques ont été effectués par les différents distributeurs et privés dans le cadre de leur autocontrôle et 717 échantillons officiels ont été prélevés par les inspecteurs des eaux et les contrôleurs de denrées alimentaires et analysés au sein du laboratoire. Au total, 5760⁵ analyses microbiologiques dans le domaine de l'eau potable, tout type d'eaux confondues (eau du réseau, eau brute avant traitement, eau souterraine, eau de source, etc.) ont été réalisées.

La proportion des petites pollutions représente 4 % du total des analyses effectuées sur les réseaux, alors que les pollutions nécessitant des mesures obligeant les exploitants à informer la population de la nécessité de bouillir l'eau avant de la consommer (ordre d'ébullition) représentent 1 %. En termes de population, on estime que les ordres d'ébullition en 2024 ont touché environ 7100 personnes, dont 465 alimentées par des réseaux privés et 6624 alimentées par des réseaux publics. Au total, 47 réseaux ont été touchés par des ordres d'ébullition, dont 24 réseaux privés et 23 réseaux publics.

⁵ Ce chiffre comprend tous les échantillons d'eau potable (soumis et non soumis au contrôle)

Résultats

Analysés	5760 (dont 4565 eaux potables du réseau)
Contestés	498 prélèvements d'autocontrôle (privé) 52 prélèvements officiels
Ordres d'ébullition	47 (1 %) => ~7100 personnes

7 : Analyses microbiologiques (eau).

3.1.6 Analyses chimiques sur l'eau

Le programme d'analyse standard de chimie permet de mesurer les principaux composants caractéristiques de l'eau potable (pH, dureté, calcium, magnésium, turbidité, carbone organique, etc). En 2024, 1040 analyses chimiques standard ont été effectuées par le laboratoire du SCAV, dont 762 analyses d'autocontrôle et 278 analyses officielles. Le taux de non-conformité s'élève à 3,6 % répartis à hauteur de 0,3 % pour les prélèvements officiels et 3,3 % pour les privés.

Résultats

Analysés	1040 (dont 278 eaux prélevées officiellement)
Contestés	34 (3,3 %) prélèvements d'autocontrôle (privé) 3 (0,3 %) prélèvements officiels
Raisons	Turbidité (28) Carbone organique total (4) Fer (3) Autres (4)

8 : Analyses des paramètres chimiques.

3.1.7 Pesticides dans l'eau potable

Le laboratoire a analysé en 2024 la concentration de nombreux pesticides dans 12 eaux de réseau distribuées dans le district de Sierre, dans 24 eaux de réseaux dans le district d'Hérens et dans 25 puits de plaine. Toutes les eaux analysées sont conformes aux valeurs maximales fixées dans l'ordonnance sur l'eau potable et eau des installations de baignade et de douche accessibles au public (OPBD, RS817.022.11, 0,1 µg/l par pesticides dans l'eau et 0,5 µg/l pour la somme des pesticides dans l'eau).

Dans les eaux de réseaux (districts de Sierre et Hérens), aucune trace des 67 pesticides recherchés n'a été décelée.

Dans les eaux de puits, des traces de résidus phytosanitaires ont été décelées dans 6 des 25 puits analysés, dont les principaux sont la simazine (herbicide), le 2,6-dichlorobenzamide (métabolite d'herbicide et fongicide) et l'atrazine et ses métabolites (herbicide). Lorsque les puits sont utilisés pour approvisionner un réseau d'eau potable, l'eau qui en est issue est systématiquement mélangée et diluée avec d'autres types de ressources (par ex. eau de source). Les concentrations analysées n'ont conduit à aucune contestation.

La présence de chlorothalonil et de ses métabolites a été surveillée par les communes concernées dans le cadre de leur autocontrôle en 2024.



Raisons :

Principaux pesticides détectés en traces :

Atrazine et métabolites (3)

Simazine (2)

2,6-Dichlorobenzamide (2)

Propazine (1)

9 : Pesticides dans l'eau potable du réseau (district de Sierre et Hérens) et des puits.

3.1.8 Substances per- et polyfluoroalkylées (PFAS)

En Suisse, depuis le 1^{er} février 2024, la valeur maximale pour l'acide perfluorooctane sulfonique (PFOS) et l'acide perfluorohexane sulfonique (PFHxS) est de 0,3 µg/l dans l'eau potable. Pour l'acide perfluorooctanoïque (PFOA), un maximum de 0,5 µg/l est autorisé dans l'eau potable.

Sur la base d'une nouvelle réévaluation des risques pour la santé de l'Autorité européenne de Sécurité des Aliments (EFSA), l'Union européenne a défini de nouvelles valeurs maximales pour les PFAS dans l'eau potable. Ces valeurs maximales sont applicables dans tous les pays de l'Union européenne depuis 12 janvier 2023. La somme de tous les acides carboxyliques et sulfoniques perfluorés (C₄-C₁₃) sera désormais soumise à une valeur maximale de 0,1 µg/l, et la somme de tous les PFAS à une valeur maximale de 0,5 µg/l. Selon l'Office fédérale de la Sécurité Alimentaire et des affaires Vétérinaires (OSAV), ces nouvelles teneurs maximales devraient entrer en vigueur en 2026 en Suisse.

En 2024, 36 échantillons provenant des principaux réseaux du district d'Hérens et d'une partie des réseaux du district de Sierre ont été analysés pour déterminer leur concentration en PFAS (15 PFAS analysés par échantillon). Tous les échantillons ont révélé des teneurs en PFOS, PFHxS, PFOA inférieures aux valeurs légales actuelles et seuls 3 échantillons contenaient des traces d'acide perfluorooctanesulfonique (PFOS), acide perfluorononoïque, (PFNA), acide perfluorodecanoïque (PFDA). La somme de ces traces n'excédait pas 10 ng/L.



Raisons :

PFAS détectées (traces) :

PFOS (3)

PFNA (2)

PFDA (1)

10 : PFAS dans les autres réseaux d'eau potable VS

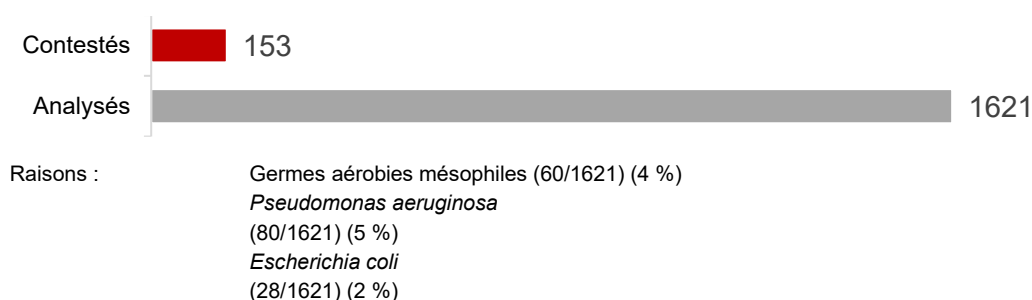
3.2 Objets usuels

3.2.1 Analyse microbiologique des eaux de baignade

1621 échantillons ont été prélevés en 2024 pour les analyses microbiologiques standard (GAM, pseudomonas, entérocoques) et le nombre d'analyses non conformes s'élevait à 153 (9 %). La présence de bactéries et de germes en trop grand nombre est due soit à une mauvaise maîtrise des procédés de désinfection, soit à des systèmes mal adaptés aux pics de fréquentation.

43 analyses ont conduit à la fermeture d'un bassin, car leur concentration en bactéries était trop importante et présentait un risque direct pour la santé des baigneurs. Dès lors qu'une fermeture de bassin est ordonnée, une analyse de suivi est nécessaire pour la réouverture du dit bassin. La répartition des raisons de fermeture était la suivante :

- 29 bassins (67 %) pour une concentration trop élevée en *Pseudomonas aeruginosa* ;
- 14 bassins (33 %) pour une concentration trop élevée d'au moins un des deux types de bactéries (*Pseudomonas* et *E. coli*) ;



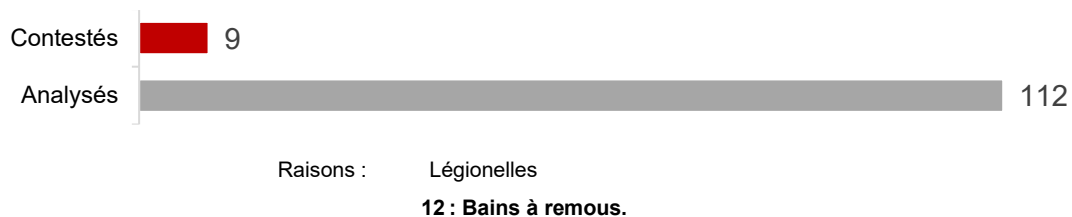
11 : Eaux de baignades – microbiologie standard.

3.2.2 Légionelles dans les bains à remous et installations de douche

La maladie du légionnaire est une maladie due à une infection par des bactéries nommées légionelles. L'infection se produit principalement par l'inhalation de très fines gouttelettes d'eau chargées de légionelles. Elle se manifeste, sur le plan clinique, par une pneumonie.

Ces bactéries sont résistantes à des températures de plus de 40 °C et ont une tolérance au chlore. Les bains à remous exigent une attention particulière à cause de leur température élevée (> 30 °C) et de l'agitation de l'eau combinée à l'injection d'air qui offrent des conditions favorables à la prolifération de légionelles, à la formation d'aérosols et à l'inhalation par les baigneurs.

Le SCAV contrôle chaque année les bains à remous ouverts au public car ce sont des installations à risque. Sur 112 analyses effectuées pour les légionelles, 6 ont montré une contamination significative (5 %) et 3 (3 %) a conduit à la fermeture du bassin.



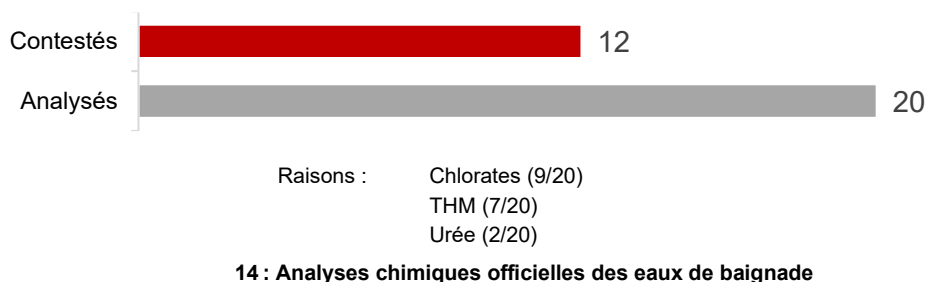
Les installations de douches accessibles au public font également partie des installations à risque de formation de légionnelles. En 2024, le SCAV a analysé 74 échantillons d'eau de douche, dont 30 échantillons ont été prélevés dans le cadre d'une campagne national de l'Association des Chimistes Cantonaux de Suisse (ACCS). Les établissements médicaux-sociaux pour personnes âgées (EMS) et les hôtels ont été les principaux types d'établissements visés par les prélèvements. Les cinq non-conformités relevées parmi les 74 échantillons prélevés en 2024 ont été toutes observées dans l'eau de douche d'un seul et même hôtel.



En cas de non-conformité, les mesures à prendre sont décrites dans les recommandations de l'Office Fédérale de la Santé Publique (OFSP) et de l'OSAV : « Légionelles et légionellose ».

3.2.3 Analyses chimiques des eaux de baignade

En 2024, une campagne spécifique a été menée par le SCAV afin de contrôler les produits de sous-désinfection dans les eaux de baignade. Les paramètres analysés ont été l'urée, les chlorates et les trihalométhanes (THM) dans des eaux de baignade issues de bassins extérieures. Sur les 20 bassins officiellement prélevés et analysés, 12 échantillons (60 %) se sont relevés non-conformes, tous à cause d'une concentration trop élevée en chlorates. Cependant, aucune des non-conformités n'a nécessité de fermeture de bassin.



À la suite de ces résultats, les installations ayant eu des non-conformités ont dû mettre en place des mesures correctives et prouver le respect des valeurs légales par une ou plusieurs analyses de suivi (autocontrôle).

3.2.4 Contrôle des eaux de baignade naturelles

Actuellement, il y a 20 plages publiques, étangs et gouilles utilisés régulièrement durant l'été par la population pour la baignade. Le nombre d'analyses est de 2 par saison et varie en fonction de la météo. Le service procède seulement à des analyses lorsque la température moyenne de l'eau est proche ou supérieure à 20 °C. Les paramètres *Escherichia coli* et entérocoques permettent d'évaluer la qualité des eaux et de répartir les plages en 4 classes selon la recommandation de l'Office Fédéral de l'Environnement (OFEV) et de l'OFSP concernant l'analyse et l'évaluation de la qualité des eaux de baignade (lacs et rivières). Pour les catégories A et B, la qualité de l'eau est jugée comme bonne à excellente et aucune mesure ne doit être prise. Pour les plages en catégorie C, une atteinte à la santé par l'eau de baignade n'est pas à exclure. Des recommandations aux baigneurs de ne pas plonger et de se doucher à fond après le bain doivent être prodiguées. Une analyse de suivi microbiologique de la contamination doit être effectuée.



3 : Lac avec plage pour baignade naturelle ©SCAV

En 2024, le SCAV a effectué et analysé 89 prélèvements de plages. La qualité des eaux de baignade était considérée comme excellente (catégorie A) sur 79 échantillons (89 %), comme bonne (catégorie B) sur 9 échantillons (10 %) et comme acceptable (catégorie C) sur 1 échantillon (1 %).



15 : Qualité des eaux de baignade naturelles.

De plus, les cyanotoxines ont été analysées dans 13 étendues d'eau, soit les plages à risque et dont les propriétaires étaient d'accord de supporter les frais pour ce type d'analyses couteuses. Aucun échantillon n'a révélé de traces de cyanotoxines.



16 : Cyanotoxines dans les eaux de baignade naturelles

3.2.5 Dangers chimiques

Parmi les objets usuels analysés, 6 bijoux ont été vérifiés quant à leur teneur en métaux lourds (nickel, plomb cadmium), 4 matériaux en papier ou en carton quant à la libération de MCPD et 32 jouets pour leur teneur en phtalates. 2 bijoux et 2 matériaux (gobelet et assiette) ne respectaient pas les normes en vigueur et ont dû être retirés du marché.



**Consommation -
Inspectorat**

4 Inspections d'établissements

Sur les 9126 établissements soumis à l'inspection, 3127 (34%) ont été inspectés. Au total, 3509 inspections ont été effectuées.

Lors de 2048 inspections (58%), des non-conformités ont été constatées et des mesures immédiates ont été ordonnées pour rétablir une situation normale. Sur les 1826 établissements non conformes, 33 ont été dénoncés au ministère public. Les raisons sont que les contrôles ont révélé des manquements répétés ou que la santé du consommateur a été fortement mise en danger.

Il convient de noter que 113 des 3509 inspections ont révélé des manquements graves, tels qu'un très mauvais état d'hygiène, la vente de denrées alimentaires pouvant mettre en danger la santé du consommateur, la vente de denrées alimentaires falsifiées ou la tromperie délibérée du consommateur. En 2024, le SCAV n'a pas ordonné de fermetures temporaires d'établissements.

4.1 Tatouage, piercing, maquillage permanent, micorblading et pratiques apparentées

Le tatouage, le piercing, le maquillage permanent (PMU) et le microblading (MB) et les pratiques apparentées sont régis par la section 2 du chapitre 2 de l'ordonnance sur les objets destinés à entrer en contact avec l'être humain (RS 817.023.41). Il faut également tenir compte des dispositions du droit supérieur (loi sur les denrées alimentaires, LDAI, RS 817.0) et de l'ordonnance sur les denrées alimentaires et les objets usuels, ODAIOUs, RS 817.02) : notamment les art. 5, 15, 26, 27 et 30 LDAI ainsi que les art. 47, 61, 62, 73, 74, 75 et 77 ODAIOUs.

Sur les 43 établissements inspectés, 17 ont été contestés au total (39,5%).

4.2 Campagne nationale d'inspection : contrôle de la déclaration des allergènes dans la vente en vrac

Avec l'entrée en vigueur de la nouvelle législation sur les denrées alimentaires le 1er mai 2017, de nouvelles règles ont été fixées concernant l'indication des ingrédients susceptibles de provoquer des allergies ou d'autres réactions indésirables (article 5, alinéa 1, lettre d de l'Ordonnance concernant l'information sur les denrées alimentaires, OIDA, RS 817.022.16).

L'objectif final est d'informer les clients sur les ingrédients susceptibles de provoquer des allergies ou d'autres réactions indésirables. Ces informations doivent être fournies par écrit ou, pour les denrées alimentaires mises sur le marché en vrac, peuvent être fournies oralement dans les deux conditions suivantes :

- S'il est indiqué par écrit et de manière bien visible que l'information peut être obtenue oralement.

- Exemple : *"Nous nous ferons un plaisir de vous informer en détail sur la présence éventuelle d'allergènes dans les plats du menu. En cas d'allergie ou d'intolérance, veuillez-vous adresser à notre personnel qui se fera un plaisir de vous renseigner".*
- Si les informations sont disponibles par écrit pour le personnel ou si une personne compétente peut les donner directement.

L'objectif de cette campagne était de vérifier si cette exigence légale était respectée, et ce dans toute la Suisse. Notre canton a également participé à cette campagne. En Valais, 69% des entreprises contrôlées ont fourni des informations correctes, contre 74% au niveau suisse⁶.

4.3 Campagne cantonale d'inspection : produits cosmétiques artisanaux

Lors de cette campagne d'inspection cantonale, des fabricants artisanaux de produits cosmétiques ont été inspectés. Les produits cosmétiques entrent en contact avec la peau, les cheveux, les dents ou les muqueuses pour être parfumés, nettoyés ou soignés. Les exigences relatives aux produits cosmétiques sont régies par la législation sur les denrées alimentaires. De manière générale, un produit cosmétique doit être sûr et l'innocuité des différents ingrédients doit être prouvée dans un rapport de sécurité. Cela vaut également pour les producteurs artisanaux.

Le SCAV a inspecté au total 23 producteurs artisanaux. Parmi ces producteurs, 22 ont fait l'objet de réclamations. Il s'agit donc d'un taux de réclamation très élevé. Outre des défauts moins graves dans l'étiquetage des produits cosmétiques en général, il a fallu contester des moyens de promotion de la santé ou de la guérison souvent trompeurs et interdits. Selon la législation sur les denrées alimentaires, toute référence à un effet curatif, palliatif ou préventif d'un produit cosmétique est interdite. Cela vaut également pour la publicité relative au produit, que ce soit sur Internet ou dans des brochures, des dépliants ou autres. La grande majorité de ces producteurs inspectés n'ont pas non plus été en mesure de présenter le dossier d'information sur le produit, pourtant obligatoire.

4.4 Campagne d'inspection cantonale : établissements médicaux-sociaux

Cette campagne d'inspection cantonale s'est concentrée sur les établissements médicaux-sociaux. Les établissements médicaux-sociaux sont habités par des groupes dits à risque. Il est donc d'autant plus important pour ce type d'établissement de respecter les dispositions légales au sens de la législation sur les denrées alimentaires. Au total, 46 maisons de retraite ont été contrôlées et 31 d'entre elles ont été contestées (67%). Ce taux de contestation est élevé - trop élevé pour ce type d'établissement. Il convient toutefois de préciser qu'aucun manquement grave n'a été constaté dans les

⁶ ACCS-Zahl : Publications – Association des chimistes cantonaux de Suisse

établissements médicaux-sociaux contestés. La sécurité alimentaire était absolument garantie dans tous les établissements médicaux-sociaux.

4.5 Eau potable

4.5.1 Distribution en Valais

En 2024, la distribution de l'eau potable en Valais dans les réseaux publics est principalement assurée par 131 distributeurs dont la plupart sont des services communaux des eaux. Au total, il existe 1061 réseaux d'eau potable, dont 528 réseaux publics et 533 réseaux privés. L'ensemble de ces réseaux alimente en eau potable les 366'000 habitants du canton. Cependant, en haute saison touristique, le nombre de personnes (habitants et touristes) consommant de l'eau potable sur le sol valaisan avoisine les 500 000 personnes.

4.5.2 Inspection chez les distributeurs d'eau potable

Le SCAV procède à des inspections des distributeurs d'eau potable, planifiées sur la base d'une analyse de risques et des prescriptions du plan de contrôle national (fréquence minimale fédérale: tous les 4 ans). En 2024, le SCAV a procédé à un total de 71 inspections toutes catégories de distributeurs confondues, dont 65 ont débouché sur une ou plusieurs contestations. Parmi ces 71 inspections, 57 ont été effectuées dans le cadre d'une inspection régulière, 9 dans celui d'une inspection partielle et 5 dans celui d'une inspection de suivi.



17 : Inspections des services des eaux.



5 : Désinfection de l'eau à l'aide d'une lampe UV. © SCAV

4.6 Inspections des installations publiques de baignade

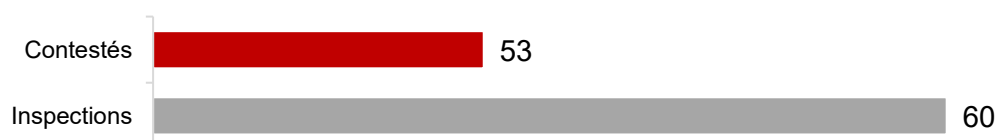
L'eau est considérée comme un objet usuel dans la législation lorsqu'elle entre en contact avec le corps humain. Ainsi, les établissements possédant des installations de baignade accessibles au public sont, par définition, soumis à la loi sur les denrées alimentaires et les objets usuels (LDAI). La définition « d'installations de baignade accessibles au public » est donnée à l'article 7 de l'OPBD : installation ou bain accessible à tous ou à un groupe de personnes autorisées, non destiné à une utilisation dans un cadre familial.

Il y a en Valais 252 établissements annoncés qui possèdent des installations de baignade publiques, ce qui représente 499 bassins (piscines, pataugeoires, jacuzzis, bassins d'eau froide pour sauna, etc.). 52 % (261) des bassins se trouvent dans des hôtels, 11 % (56) dans des centres thermaux et 10 % (50) dans des établissements publics tels que des piscines communales, le 27 % (132) de bassins restant étant répartis dans des bâtiments collectifs d'appartements de vacances, des centres de loisirs ou vacances, des campings, des établissements thérapeutiques (par ex. hôpitaux) ou des piscines scolaires.



6 : Piscine couverte ©SCAV

Selon le règlement cantonal relatif au contrôle sanitaire et de sécurité des installations de bains publics, tout établissement possédant des installations de baignade publiques doit posséder une autorisation d'exploiter délivrée par le SCAV, valable 5 ans. En 2024, 60 inspections d'établissements ont été effectuées, ce qui a permis de délivrer 30 autorisations/renouvellements. 53 inspections ont révélé un ou plusieurs manquements et ont été contestées.



18 : Inspections des établissements de baignade

4.7 Inspections des produits chimiques

En 2024, le Service de la consommation et des affaires vétérinaires a effectué 186 inspections dans le domaine de la législation sur les produits chimiques :

- 137 entreprises qui vendent ou fabriquent des produits chimiques ;
- 46 établissements de bains ;
- 3 écoles.

Sur les 137 entreprises contrôlées qui fabriquent et/ou commercialisent des produits chimiques, 98 ont dû être contestées (71,5%). Souvent, les points suivants n'étaient pas conformes aux exigences légales :

- Étiquetage des produits chimiques ;
- Absence de connaissances ou de permis professionnel ;
- Vente de produits chimiques du groupe 2 en libre-service ;
- Absence des fiches de données de sécurité ;
- Déclaration des produits chimiques dans le registre des produits.

Dans les établissements de bains, les points suivants ont été contrôlés en rapport avec la législation sur les produits chimiques :

- Stockage des produits chimiques ;
- Les équipements de protection individuelle et les douches oculaires ;
- Conditions spatiales telles que l'aération, mais aussi la signalisation des voies d'évacuation ;
- Numéros d'autorisation (CHZ, ...) des produits de désinfection pour le traitement de l'eau ;
- Permis professionnel pour la désinfection de l'eau dans les piscines publiques.

4.8 Mesures du radon au moyen de dosimètres

Il est possible pour la population valaisanne de commander auprès du SCAV des dosimètres pour la détermination de la concentration en radon dans les habitations. En 2024, le service a envoyé un total de 102 dosimètres et 39 dosimètres ont été retournés au laboratoire cantonal pour évaluation. Les résultats obtenus lors des mesures sont communiqués aux clients et enregistrés dans la banque de données fédérale sur le radon.

4.9 Solarium

En 2024, 6 prestataires de solariums ont été contrôlés par le SCAV quant au respect de la loi sur la protection contre les dangers liés aux rayonnements non ionisants et au son.

Des manquements ont été constatés dans 5 des établissements inspectés.

Les inspections ont montré que les clients des solariums ne sont souvent pas suffisamment informés sur :

- Les groupes à risque ;
- Les dangers liés à la fréquentation des solariums et les mesures à prendre pour les minimiser ;
- Les heures et les quantités d'exposition ;
- Un contrôle fiable de l'âge n'est souvent pas disponible.

4.10 Précurseurs de substances explosives

Les précurseurs sont des substances chimiques qui peuvent être utilisées pour fabriquer des substances explosives.

La nouvelle loi sur les précurseurs de substances explosives régit entre autres l'accès des utilisateurs privés à de tels produits.

Le SCAV a été chargé par l'Office fédéral de la police (fedpol) d'effectuer des contrôles dans les entreprises qui mettent en circulation de tels précurseurs. En 2024, trois entreprises ont été contrôlées dans ce cadre. Aucun manquement ou seulement des manquements mineurs ont été constatés.

4.11 Evénements exceptionnels

Lorsque le Rhône atteint un niveau critique, l'eau de la nappe phréatique peut être contaminée par des germes pathogènes en raison d'infiltrations rapides et préférentielles à travers les berges. Dans ce contexte, il est essentiel que les distributeurs d'eau potable réduisent les apports issus de la nappe phréatique et procèdent à des contrôles réguliers de la qualité de leur eau potable et souterraine.

Les intempéries et inondations qui ont frappé le Valais à la fin du mois de juin 2024 ont donc particulièrement mis à l'épreuve plusieurs distributeurs d'eau potable, notamment ceux s'approvisionnant via des puits de pompage situés à proximité des rives du Rhône. Durant cette période critique, le SCAV a mobilisé des ressources supplémentaires afin de répondre aux nombreuses demandes d'analyses et de conseils émanant des distributeurs d'eau potable, offrant ainsi un encadrement optimal pour gérer le risque de pollution des réseaux d'eau potable.

À la suite de ces intempéries et inondations, une surveillance renforcée de la qualité des eaux de baignade naturelles (gouilles, étangs, lacs, etc.) a également été effectuée par le SCAV pour assurer la sécurité des baigneurs.

4.12 Préavis

Selon les articles 11 et 12 de l'Ordonnance cantonale concernant les installations d'alimentation en eau potable, les projets visant à la construction, l'installation ou la modification d'une infrastructure d'approvisionnement en eau potable d'une commune ne peuvent être exécutées sans préavis positif du Service de la consommation et affaires vétérinaires. En 2024, 39 dossiers concernant l'eau potable (construction ou règlements communaux concernant l'eau potable) ont été soumis à notre service pour approbation. 75 préavis concernant des restaurants et des laboratoires pour la transformation des denrées alimentaires et 2 dossiers concernant des piscines, saunas ou spas ont été préparés.



Affaires Vétérinaires

5 Affaires vétérinaires

5.1 Cours donnés et information au public

Le vétérinaire cantonal a comme chaque année informé le public lors de diverses séances et assemblées de sociétés. En outre, des cours ont été dispensés par des vétérinaires officiels et les inspecteurs cantonaux des ruchers, notamment aux futurs bergers, fromagers et aux élèves de l'Ecole cantonale d'agriculture, aux apiculteurs, ainsi qu'à différentes personnes intéressées. Des réponses ont été apportées à plus de 34 (44)⁷ sollicitations de la part de différents médias (concernant tous les domaines d'activité de l'Office vétérinaire : principalement au sujet de la protection des animaux, mais aussi de la santé animale, ainsi que des affaires canines, ou des Santé animale).

5.2 Surveillance des épizooties par prélèvements d'échantillons et analyses

Globalement, 2024 aura vu les tendances suivantes se dessiner :

- Une nette augmentation du nombre d'analyses effectuées à l'égard de la diarrhée virale bovine (BVD), de la leucose bovine et Rhinotrachéite infectieuse bovine (IBR) pour des raisons de coordination fédérale en raison de l'intensification du programme de surveillance ;
- Une augmentation des analyses effectuées concernant la peste porcine africaine en raison d'une vigilance accrue à l'égard de cette épizootie hautement contagieuse
- Une augmentation des analyses effectuées concernant la grippe aviaire en raison d'un nouveau programme de surveillance ;
- L'évolution du nombre d'analyses concernant les autres maladies s'explique principalement par le caractère aléatoire des sondages effectués dans le cadre des programmes de surveillance.

⁷ Les chiffres entre parenthèses correspondent à 2023

Maladies		2024	2023	2022
IBR	Analyses	1'671	1'092	3121
Leucose bovine enzootique	Analyses	1'284	677	2660
Brucellose ovine et caprine	Analyses	834	608	1016
Aujesky/SDRP/PRRS	Analyses	2	4	2
CAE	Analyses	56	33	10
ESB/BSE	Analyses	92	103	116
Salmonelloses	Analyses	252	356	266 89
Langue bleue	Analyses	123	224	208
BVD	Analyses	6719	6553	6640
Avortements bovins	Sérologie/Brucellose/IBR	409	443	476
Rage	Analyses	4	5	2
Grippe aviaire	Analyses	53	3	3
Peste porcine africaine	Analyses	30	3	26

19 : Surveillance des épizooties.

5.3 Campagne nationale d'assainissement du piétin dans les troupeaux de moutons

Le piétin est une maladie bactérienne touchant les ruminants, entraînant une inflammation des onglons et accompagnée de fortes douleurs. Le premier octobre 2024, a été lancé le programme national de lutte contre cette maladie, chaque détenteur de moutons ayant désormais l'obligation d'assainir son troupeau.



8 : Moutons. © Valais/Wallis Promotion – Giovanni Castell

Afin de préparer au mieux cette lutte à l'échelle cantonale, l'Etat du Valais, avec l'aide de la Confédération, avait mis sur pied un programme préparatoire facultatif qui a permis de soutenir (principalement au moyen d'indemnisations) les détenteurs de moutons ayant souhaité y participer.

Au 30 septembre 2024, 227 (139) détenteurs (sur les 626 exploitants contactés) s'étaient inscrits pour participer à ce programme lancé à la mi- novembre 2021. Parmi eux, 150 (110) exploitants ont atteint le statut « indemne de piétin », bénéfique non seulement au bien-être des animaux, mais aussi à la rentabilité de l'exploitation.

Ces exploitants ont été indemnisés en 2024 pour un montant total de plus de CHF 51'000.00 (CHF 49'397.00). Des frais d'analyse ont également été pris en charge pour un montant de plus de CHF 25'000.00.

5.4 Elimination des sous-produits animaux

Les centres de collecte sont en principe inspectés dans un intervalle entre douze et quinze mois, en fonction du type et de l'ampleur de leur activité. En 2024, 2 (2) centres de collecte ont été contrôlés, ainsi que 2 (1) installations de production de biogaz, et un (0) centre de crémation pour animaux.

606'128 kg (609'005 kg) de sous-produits animaux issus de cadavres d'animaux ont été éliminés pour le canton dans l'usine GZM Extraktionswerke AG (BE). Le coût a été de CHF 244'175.05 (CHF 193'317.14 pour le canton, dont CHF 129'972.00 pour le transport et CHF 114'203.05 pour l'élimination).

5.5 Santé animale en apiculture

En Valais, 1551 (1518) apiculteurs s'occupent de 2021 (1958) ruchers. La moyenne suisse étant de 10 ruches par apiculteur, nous pouvons estimer que le canton du Valais accueille plus de 20 000 colonies d'abeilles. Ces chiffres nous placent parmi les cantons ayant la plus forte densité d'abeilles domestiques en Suisse. Trois quarts des ruchers se trouvent dans le Bas-Valais et un quart dans le Haut-Valais.



9 : Abeilles. © Valais/Wallis Promotion – Agriculture Valais

5.5.1 Inspectorat

L'inspectorat cantonal des ruchers se compose de 23 (19) inspecteurs régionaux, et de 2 inspecteurs cantonaux (Rémy Chambovey pour le Valais romand, et Markus Eyer pour le Haut-Valais). Un groupe d'intervention composé de 6 inspecteurs est également opérationnel sur demande.

Un nombre important de contrôles a de nouveau été effectué en 2024 : 705 (533) contrôles sanitaires et 76 (70) contrôles de la production primaire. La hausse du nombre de contrôles sanitaire fait suite à la flambée de cas de loques de 2023- 2024.

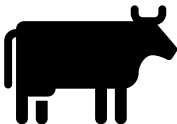
5.5.2 Maladies des abeilles

Après la flambée sans précédent de cas de loque des abeilles de 2023, la situation s'est améliorée en ce qui concerne la loque américaine : 4 (10) cas en 2024, alors qu'elle s'est dégradée en ce qui concerne la loque européenne : 26 (20) cas.

Ces cas ont de nouveau occasionné un travail considérable de gestion pour l'inspecteur cantonal, et sur le terrain pour les inspecteurs régionaux.

Aethina tumida

Même si la situation est stable au sud de l'Italie, la Suisse poursuit le programme de ruchers sentinelles Apinella pour la surveillance d'*Aethina tumida*. 5 apiculteurs ont procédé à cette surveillance en plaçant deux fois par mois des pièges durant quarante-huit heures dans leurs ruchers. Tous les ruchers contrôlés en Valais étaient négatifs.

Groupe de maladies	Nom	Espèce	Commune
	Loque américaine	Abeilles	Collombey-Muraz Hérémenche Troistorrents Val-d'Illiez
	Loque européenne	Abeilles	Chalais Evolène Hérémenche Naters Nendaz Orsières
	Salmonellose	Ovins	Blatten St-Niklaus
	Paratuberculose	Moutons	Termen
		Bovins	Fully Martigny
	Fièvre catarrhale du mouton (bluetongue)	Bovins	St-Gingolph Vouvry
	Piétin	Ovins	Albinen Ausserberg Baltschieder Brig-GLIS Bürchen Chalais Conthey Eggerberg Eischoll Eisten Embd Ernen Evolène Ferden Gampel-Bratsch Grächen Martigny-Combe Mont-Noble Naters Nendaz Niedergesteln Oberems Obergoms Orsières Raron Saas-Balen Saas-Grund Simplon St. Niklaus Staldenried Steg-Hohtenn Täsch Termen Töbel Val de Bagnes

5.6 Cas d'épizooties détectés et annoncés

Les nombreux efforts portés ces dernières années sur la surveillance et le dépistage de la BVD (diarrhée bovine virale) continuent à porter leurs fruits, car aucun cas de cette épizootie n'a été constaté en 2024 en Valais. Le 1er novembre 2024, la Suisse est entrée dans la dernière ligne droite pour l'éradication de la BVD. La période de deux ans à compter de cette date, soit jusqu'au 31 octobre 2026, sert de phrase de transition pour passer de l'ancien statut BVD au nouveau, plus strict.

Dans ce contexte, les détenteurs de bétail, ainsi que les vétérinaires praticiens demeurent fortement sollicités : la discipline de notification et d'annonce des cas de suspicion et des avortements est en effet particulièrement importante. Le respect des mesures de séquestre et de biosécurité en présence d'animaux suspects ou contaminés est également indispensable au succès final de la lutte contre cette épizootie.

Un premier cas de la maladie de la langue bleue (fièvre catarrhale ovine de sérotype 8 - BTV 8) a été décelé en Valais à l'automne 2024. Après une propagation massive de ce virus, d'abord dans le nord de l'Europe, puis en Suisse, le Valais est également concerné par cette épizootie, pour la première fois depuis 2008, mais heureusement dans une faible mesure.

5.6.1 Indemnisation pour coûts liés à des épizooties

Pour 2024, le montant d'indemnisation est de CHF 61'850.55 (CHF 53'240.00), et est dû aux épizooties suivantes :

- Les loques des colonies d'abeilles : CHF 9'990.00 (CHF 3'843.00) ;
- Le piétin du mouton : CHF 50'960.55 (49'397.00) ;
- La maladie de la langue bleue : CHF 900.00.

Ces montants varient non seulement selon le nombre de cas d'épizooties, mais aussi selon la valeur des animaux ayant dû être éliminés. De plus, les indemnisations étant généralement effectuées à la demande des propriétaires des animaux concernés, une certaine latence est possible entre l'événement épizootique et le versement de l'indemnisation.

Groupe de maladies	Nom	Espèce	Commune
	Piétin	Ovins	Vernayaz Vionnaz Visperterminen Wiler (Lötschen)
	Avortement enzootiques (Chlamydie)	Ovins et caprins	St-Niklaus
	Coxiellrose	Bovins	Crans- Montana Evolène Grimisuat Obergoms Sembrancher Val de Bagnes Vionnaz Visp
		Ovins	Steg-Hohtenn
	Campylobactériose	Chiens	Vouvry
	Cryptosporidiose	Bovin	Orsières Vétroz Visp
	Echinococcoses	Chiens	Dorénaz
	Listériose	Caprins	Leytron
	Maladie hémorragique virale du lapin	Lapins	Evionnaz
	Trichinellose	Loup	/
	Pseudotuberculose des moutons et des chèvres	Caprins	Ayent Lens Visp Blatten
		Ovins	Hérémenche Blatten
	Varroase	Abeilles	Ardon Champéry Fully Monthey Nendaz Troistorrents Val-d'Illeiez

21 : Cas d'épizooties annoncés à l'OSAV.

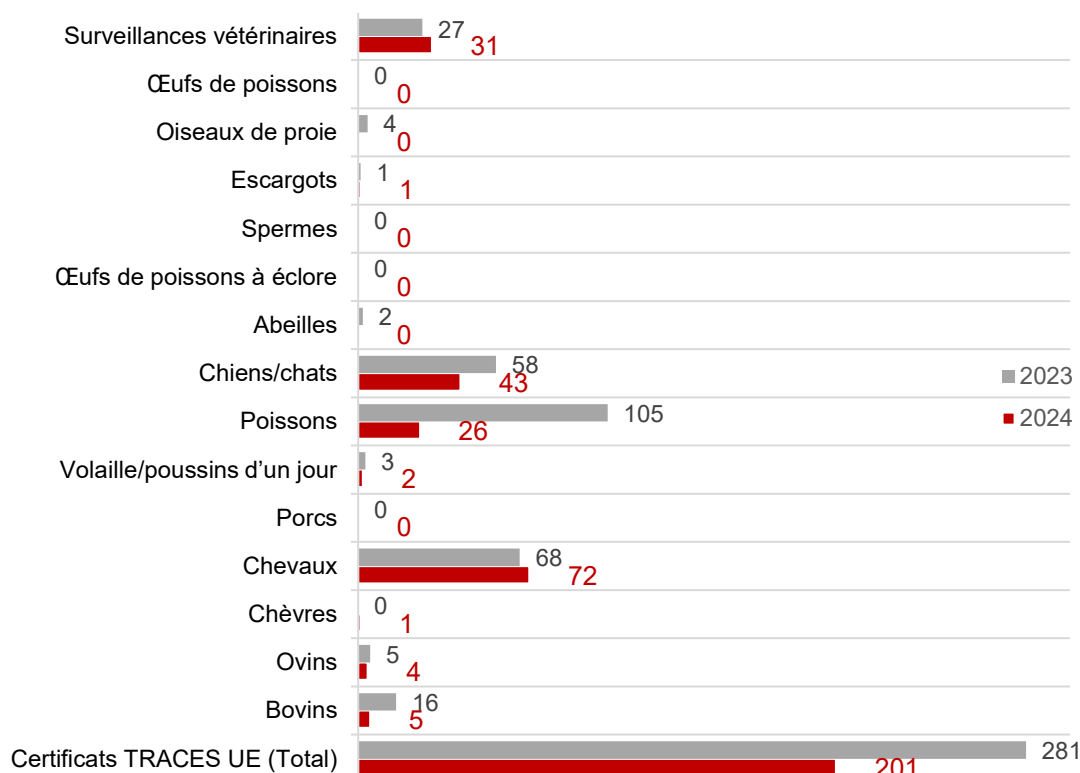
5.6.2 Autorisations de pratiquer l'insémination artificielle

Lorsque l'on procède à des inséminations artificielles ou à des transferts d'embryons, il y a un risque de transmission de maladies. Pour maintenir ce risque aussi faible que possible, ces activités sont soumises à autorisation.

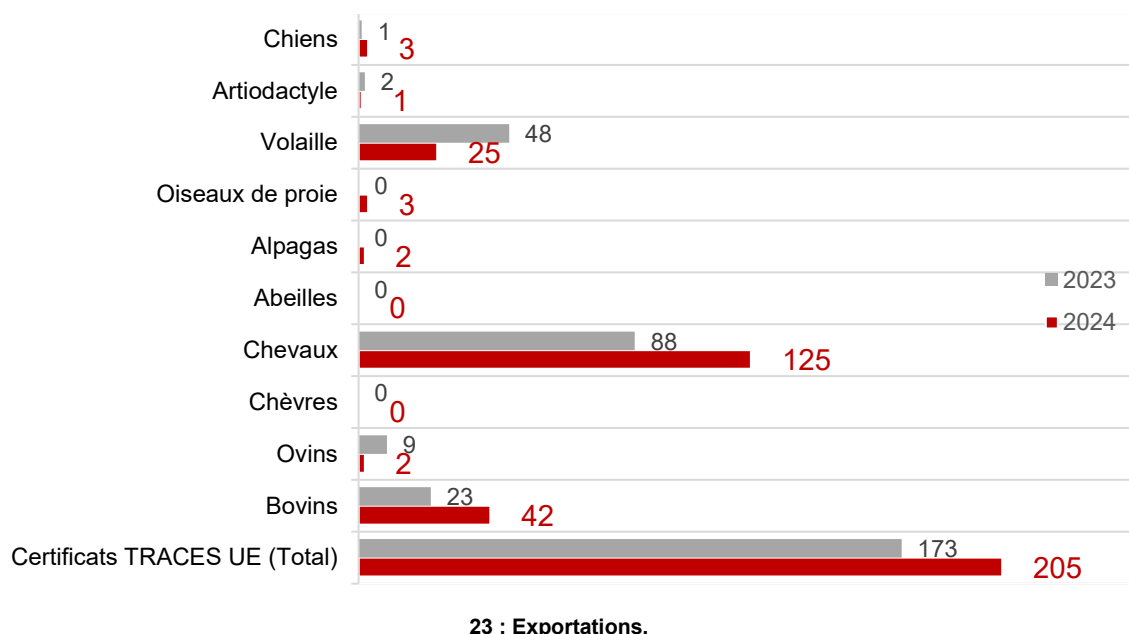
- 45 (8) autorisations pour l'insémination à titre privé dans sa propre exploitation ont été accordées en 2024. 160 personnes possèdent actuellement cette autorisation ;
- 14 personnes étaient au bénéfice d'une autorisation pour technicien-inséminateur en 2024 ;
- 2 procédures pénales ont été ouvertes pour infractions aux prescriptions en matière d'insémination artificielle.

5.7 Affaires internationales – importation et exportation

Notre office a contrôlé les documents et les processus d'importation de diverses catégories d'animaux. Des visites sur place et des prélèvements pour analyses sont effectués pour éviter d'introduire de nouvelles épizooties ou des maladies que nous avons déjà éradiquées.



22 : Importations.



A noter que la notification dans le système TRACES des importations de chiens, de chats et d'équidés, varie selon les années, ce qui influence les données relevées à cet égard.

5.8 Protection des animaux

5.8.1 Contrôles de détention d'animaux

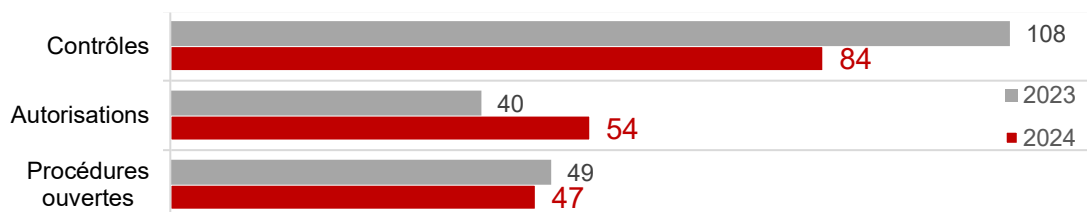
L'augmentation des cas à traiter pour notre office, relevée en 2023, s'est poursuivie en 2024. Si elle témoigne de la sensibilité et l'intérêt de la société à la cause animale qui demeurent marqués, la gestion du travail supplémentaire ainsi engendré est difficile avec les ressources actuellement à notre disposition.

5.8.2 Campagne de contrôles des sorties hivernales du bétail détenu à l'attache

Le programme de contrôle de la plausibilité des sorties hivernales obligatoires des bovins au moyen de films tournés par l'exploitant mis sur pied en 2023 s'est poursuivi en 2024, en raison du succès rencontré. Il a en effet permis de démontrer la conformité des pratiques dans la majorité des exploitations contrôlées. Environ 10 exploitations ont été choisies par tirage au sort parmi celles participant au programme SRPA, soit environ 3% d'entre-elles. Cette méthode par voie de film a été choisie afin d'impacter le moins possible le travail des agriculteurs et leur sphère privée, tout en leur laissant la liberté de filmer selon leurs disponibilités au moins une sortie de leur choix par mois, durant 4 mois.

5.8.3 Animaux sauvages

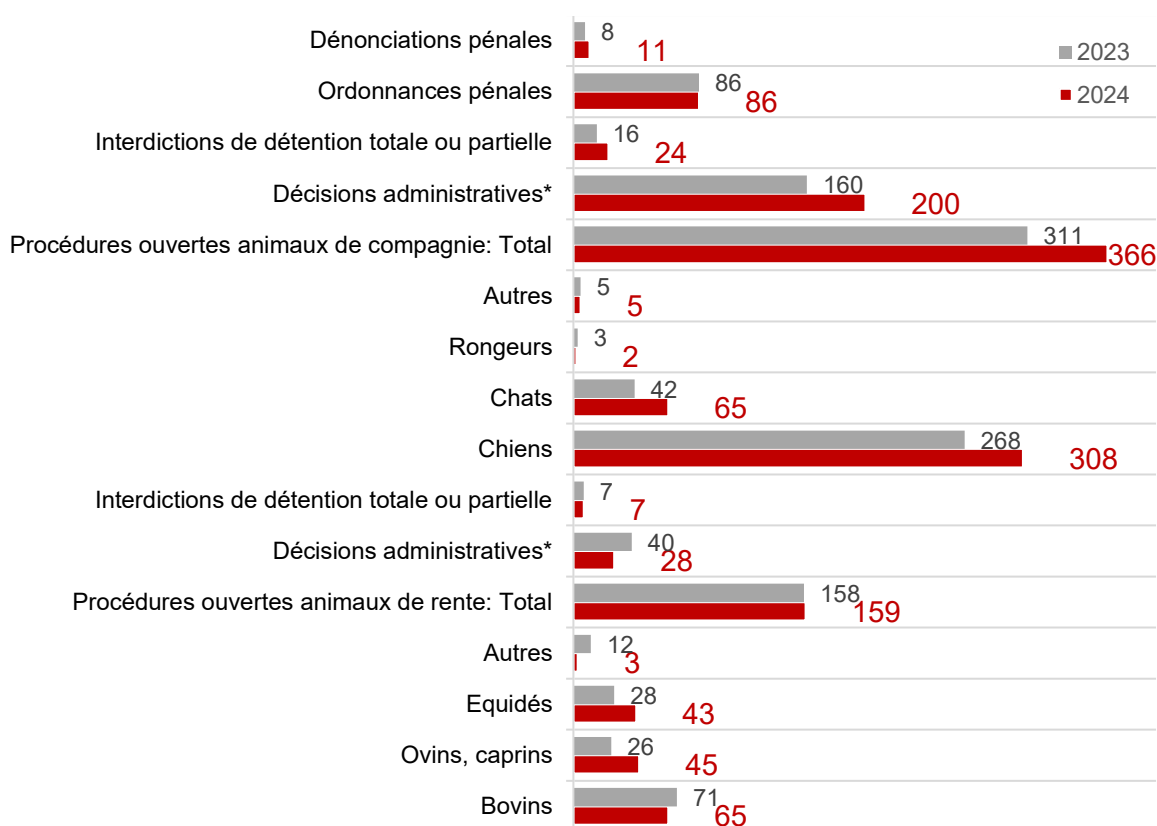
La législation sur la protection des animaux soumet à autorisation la détention de certains animaux sauvages. En 2024, les affaires liées aux détentions d'animaux sauvages soumis à autorisation ont légèrement diminué.



24 : Détention d'animaux sauvages.

5.8.4 Activités commerciales soumises à autorisation (LPA)

Aussi bien la législation sur les épizooties que celle sur la protection des animaux soumettent l'organisation de certaines manifestations ou activités avec des animaux à une autorisation préalable, qui fixe les conditions à respecter. Nous avons délivré 37 (36) autorisations, dont notamment celles concernant les combats de reines, et effectué 9 (6) contrôles sur place.



25 : Contrôles de détention

5.8.5 Préavis pour la Commission cantonale des constructions pour des projets de construction d'étables ou d'abris pour animaux

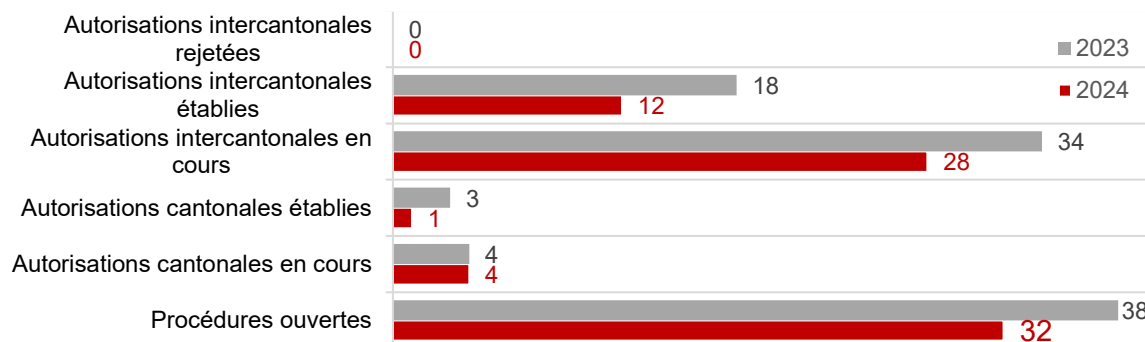
Tous les nouveaux projets de construction, de transformation ou d'agrandissement d'infrastructures en relation avec la détention animale nous sont soumis par la Commission cantonale des constructions pour approbation. Ainsi, notre office a examiné 62 (49) projets. Tous ont nécessité une intervention de notre part soit pour obtenir des renseignements supplémentaires, soit pour exiger des modifications. Nous contrôlons le respect des prescriptions légales dans le domaine de la protection des animaux.

5.8.6 Attestations de conformité d'étables

Celles-ci sont établies lorsqu'une nouvelle étable est construite ou lorsqu'il y a un changement de propriétaire ou d'affectation. Cette attestation permet à l'exploitant de toucher les paiements directs. En 2024, 39 (58) étables ont été contrôlées, une d'entre-elles (0) n'était pas conforme.

5.8.7 Expérimentation animale

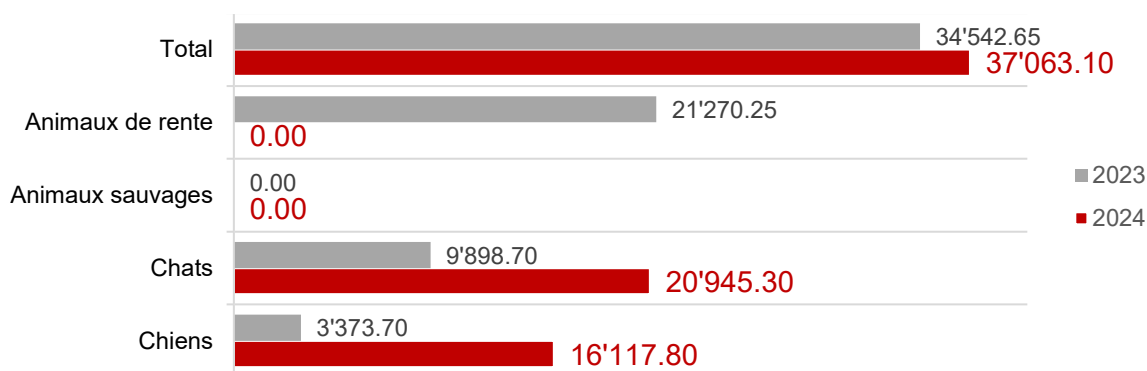
Toute expérience sur des animaux et toute détention d'animaux de laboratoire en Suisse sont soumises à autorisation. Chaque modification de l'expérimentation doit faire l'objet d'une nouvelle demande au canton. Au début de chaque année civile, le canton demande un rapport intermédiaire aux responsables des expérimentations, qui permet de vérifier son déroulement.



26 : Expérimentation animale.

5.8.8 Coûts pour les animaux séquestrés par l'office

En 2024, 19 (24) chiens et 108 (46) chats ont été séquestrés, ainsi que 13 (2) animaux de rente (11 chèvres et 2 chevaux). Sur le plan financier, les frais de prise en charge des animaux séquestrés ont continué d'augmenter, alors même qu'ils n'ont pas tous pu être comptabilisés durant l'exercice 2024. De plus, même s'ils sont répercutés aux anciens propriétaires responsables, il n'est pas rare que ces derniers soient dans l'incapacité de les rembourser.



27 : Coût (en CHF) pour les animaux séquestrés.

5.8.9 Refuges officiels sous contrat

Conformément aux articles 24 et 25 de la Loi cantonale d'application de la loi fédérale sur la protection des animaux du 19 décembre 2014 (LALPA), le contrat de prestation en cours avec le refuge de la SPA Valais permet de garantir un hébergement et un remplacement des chiens et chats perdus et non identifiables, et leur détention temporaire en cas de séquestre par notre Office. Les nouveaux mandats de prestations conclus en 2023 avec l'association « Les chats du Robinson », et le refuge pour animaux de rente de la « Bouche qui rit » assurent également une collaboration pérenne et prise en charge adaptée aux animaux dont notre Office doit ordonner le séquestre.

5.9 Affaires canines

5.9.1 Cas de comportements anormalement agressifs et cas de morsure

Les statistiques ci-dessous ne font état que des procédures nouvellement ouvertes. Notre office traite en plus de nombreuses procédures déjà ouvertes les années précédentes, car certaines mesures éducatives doivent être reconstruites et certains cas restent en traitement durant plusieurs années.

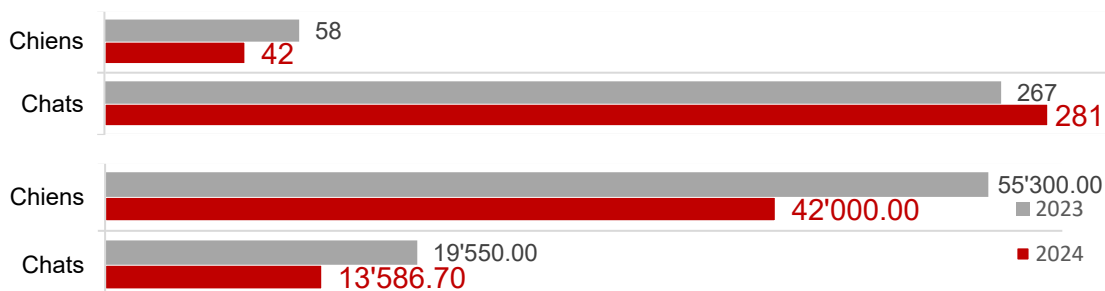
Le nombre de cas d'agression sur des humains a connu une nouvelle hausse en 2024 (+ 10%), alors que le nombre d'agressions sur d'autres animaux a diminué l'an dernier (- 14%). Pourtant, un seul d'entre-eux a nécessité une mesure d'euthanasie.

Dans 75 (76) cas d'agressions sur humains, les coordonnées concernant le détenteur ne nous ont pas été communiquées.

En plus de cas spécifiques à la sécurité publique, notre office traite également la problématique de chiens importés de façon inadéquate ; il s'agit de lacunes sanitaires (garanties et prescriptions en relation avec le risque de rage) ou en termes de protection des animaux (queues et oreilles coupées).

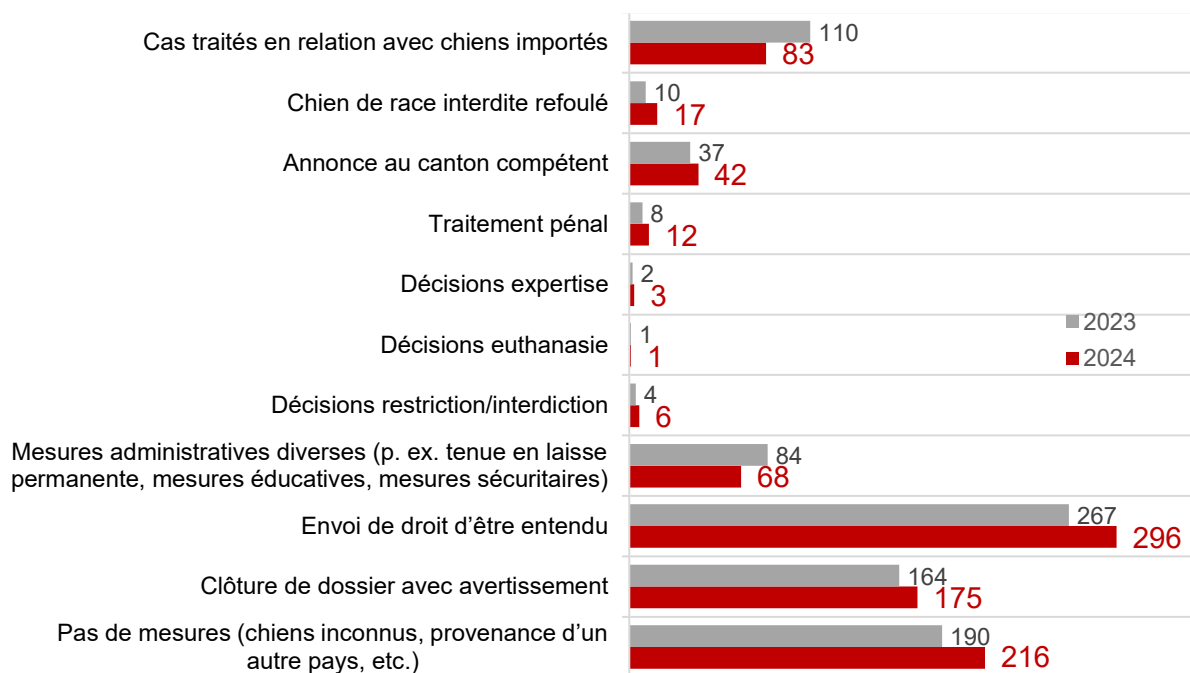
5.9.2 Subventions de remplacement

Soucieux de contribuer à la protection des animaux, l'Etat du Valais subventionne le remplacement des chiens et chats par les institutions avec lesquelles un mandat de prestations a été conclu.



28 : Animaux remplacés et montants des subventions (en CHF)

Description	2024	2023
Nombre de procédures ouvertes		
Cas d'agression sur humains	346	314
Identité du détenteur non communiquée	75	76
Par son propre chien	37	33
Par un chien connu de la victime	89	69
Par chien inconnu	107	101
Non communiqué	38	35
Lieu de l'agression		
Espace privé	62	87
Espace public	279	245
Non communiqué ou inconnu	85	80
Aggression faite par chien de race interdite sur humain	1	0
Cas d'agression sur des animaux	134	156
Autres signalements	21	18



29 : Affaires canines

5.9.3 Programme de prévention des accidents par morsure

Le programme de prévention contre les accidents par morsure de chiens (PAM) vise à inculquer aux enfants les règles de base à respecter en présence d'un chien, connu ou non, sur la voie publique ou au domicile. Il y a eu 197 (194) visites de classes effectuées en 2024 ; la répartition cantonale est la suivante : 78 (70) dans le Haut-Valais et 119 (124) dans le Bas Valais.

A ce jour le programme occupe 20 participantes sur mandat de prestation ainsi que leurs 20 chiens. Afin de former et renouveler les chiens participants, notre Office, a procédé régulièrement à des tests collectifs et individuels.

Le montant versé pour les interventions du programme PAM est de CHF 123'627.95 (CHF 114'508.45). Pour les contrôles annuels de santé et de comportements des chiens qui y participent, les coûts se montent à CHF 6'096.50 (CHF 4'368.75). Parmi ces frais sont aussi inclus des montants destinés au suivi des participants et de leurs chiens, qui est un soutien nécessaire au maintien d'un nombre suffisant d'intervenants à moyen terme, au vu du succès de ce programme.

5.10 Sécurité alimentaire

5.10.1 Contrôles vétérinaires des unités d'élevage dans l'agriculture

Ces contrôles au niveau de la production primaire permettent d'assurer l'hygiène de la production des aliments d'origine animale, de vérifier le bien-être des animaux, de garantir la traçabilité des animaux en cas d'épizooties et un usage responsable des médicaments vétérinaires.

Ils sont effectués selon l'organisation mise en place en 2014 et reconduite en 2021 (mandat de prestation entre l'Office vétérinaire [SCAV], l'Office des paiements directs [SCA], et le SEN d'une part et les organisations de contrôle AVPI et BVO d'autre part).



10 : Vache d'Hérens. © Valais/Wallis Promotion – Christian Laubacher

Il est difficile dans notre canton d'atteindre le minimum légal requis de contrôles non annoncés en matière de bien-être animal, en raison d'une part de la structure des exploitations (souvent de petite taille et disséminées sur tout le territoire). De plus, de nombreux exploitants exercent une autre profession et ne sont donc pas présents

pendant la journée sur leur exploitation, ce qui rend un contrôle particulièrement difficile à réaliser sans annonce préalable. Malgré cela, l'effort particulier à atteindre cet objectif porte ses fruits puisque le nombre de contrôles effectués sans annonce préalable répond désormais aux exigences légales fédérales.

Notre office soutient, instruit et supervise les assistants officiels (AO) mandatés. Même si le nombre de contrôles effectués peut varier annuellement, principalement pour des raisons de planification annuelle par le bureau de coordination des contrôles, et d'organisation de nos partenaires mandataires, il reste conforme aux exigences légales fédérales : environ un quart des exploitations détenant des animaux sont contrôlées chaque année, chaque exploitation du canton étant donc contrôlée en moyenne une fois tous les quatre ans. Globalement, la situation s'est stabilisée après l'amélioration observée ces dernières années. Le nombre de lacunes graves relevées demeure nul ou très faible.

Concernant les lacunes relatives à l'application des dispositions de l'Ordonnance sur les médicaments vétérinaires (20 % des manquements), il s'agit principalement des visites d'exploitations non déclarées dans le cadre des conventions sur les médicaments vétérinaires, de listes d'inventaire manquantes pour les médicaments en stock ou d'étiquettes supplémentaires manquantes sur les préparations, et également de journal de traitement pas ou seulement incomplètement tenu.

Contrôles vétérinaires officiels	2024	2023
Nombre d'exploitations contrôlées	735	434
% d'exploitations avec manquements importants	12%	19%
% d'exploitations avec manquements graves	1%	0%
Pourcentage de manquements par domaine		
Hygiène dans la production primaire	1%	1%
Médicaments vétérinaires	20%	29%
Protection des animaux	17%	17%
Trafic des animaux	13%	18%
Nombre de procédures initiées		
Décisions administratives	49	46
Procédures pénales	3	0

30 : Contrôles vétérinaires officiels.

5.10.2 Contrôle de la qualité du lait

En 2024 ont été prononcées 10 (9) interdictions temporaires de livrer le lait :

- 6 (7) à cause de résultats d'analyses positives à la détection d'antibiotiques ;
- 1 (1) à cause du nombre de cellules trop élevé (signe de mammites dans l'exploitation) ;
- 2 (0) à cause du nombre de germes trop élevé (souvent signe de problème d'hygiène dans la manipulation du lait après la traite) ;
- 1 (0) pour de graves manquements en matière d'hygiène.

5.10.3 Programme national d'analyses de substances étrangères dans les denrées alimentaires d'origine animale

Les prélèvements ont été effectués par les vétérinaires officiels dans les abattoirs lors des séances d'abattage. Font exception les prélèvements du lait (effectués dans les laiteries).

Au total, 43 (33) analyses ont été effectuées dans la musculature, le foie, le sang, l'urine et le lait d'ovins, de poissons, de bovins, et de porcs. Toutes les analyses concernant la recherche des résidus de substances étrangères (notamment des antibiotiques tels le chloramphénicol ou les nitrofuranes, des substances thyrostatiques ou des pesticides) se sont révélées négatives.

L'augmentation du nombre d'analyses effectuées est due à la nécessité pour la Confédération de répondre aux exigences de l'Union européenne. Il en va de même pour leur coût, qui, à la suite de la décision de la Confédération, doit être pris en charge par notre service.

5.10.4 Contrôle des viandes en abattoirs

Le canton dispose de 14 établissements dits de faible capacité, 1 grand établissement, ainsi que de 4 abattoirs de poissons. Tout le bétail abattu dans les abattoirs autorisés du canton est systématiquement contrôlé, tant sur le plan de la protection des animaux que sur celui de l'hygiène des denrées alimentaires. En plus de ces contrôles systématiques, les contrôles suivants ont été effectués :

- 10 (4) contrôles dans les abattoirs dits de bétail de boucherie.
- 0 (4) contrôles dans les abattoirs de poissons

Nombre d'abattages Espèce animale	Abattages ordinaires		Abattages sanitaires		Total
	Propre à la consommation	Improprie à la consommation	Propre à la consommation	Improprie à la consommation	
Porcs	5'298	2	3	0	5303
Moutons	3'998	2	2	1	4003
Bovins de moins de 8 mois	1340	0	6	1	1347
Bovins de plus de 8 mois	4'903	3	39	3	4948
Chèvres	1'410	1	0	1	1412
Lapins	129	0	0	0	129
Chevaux	25	0	1	0	26
Gibier d'élevage	35	0	0	0	35
Alpagas	2	0	0	0	2
Total	17'140	8	51	6	17205 (18'606)

31 : Contrôle des viandes en abattoirs.

En 2024, le nombre d'animaux abattus dans les abattoirs du canton a légèrement diminué, principalement en raison de la baisse du nombre d'ovins abattus.

Le maintien d'un système de surveillance efficace constitue un défi organisationnel, qui ne permet pas toujours de répondre positivement aux demandes d'adaptation de la planification de certains établissements d'abattage. Il en ira de même en cas de demandes

d'autorisation d'abattage à la ferme par exemple, auxquelles les ressources actuellement à disposition de notre Office ne permettront pas de faire face.

Lacunes constatées lors du transport des animaux à l'abattoir – Mesures		2024	2023
Avertissements oraux	Protection des animaux	7	4
	Traçabilité	1	4
Avertissements écrits	Protection des animaux	10	8
	Traçabilité	15	13
Ordonnances pénales	Protection des animaux	4	3
	Traçabilité	0	0

32 : Transport d'animaux à l'abattoir.

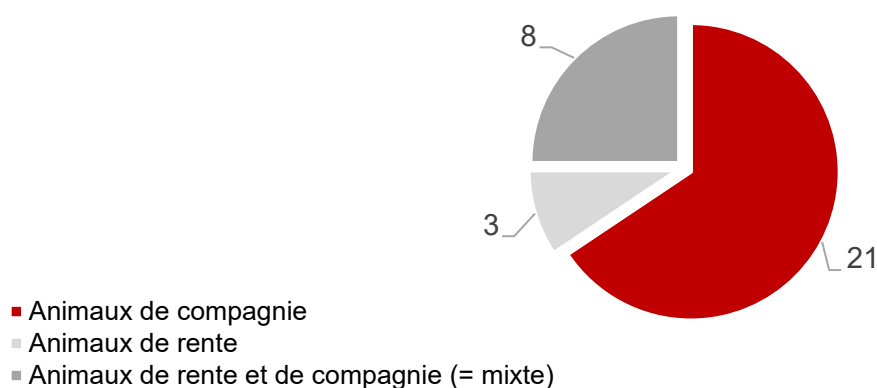
Parallèlement, les contrôles lors de la livraison des animaux aux abattoirs se sont également poursuivis. Ainsi, différentes lacunes ont été constatées ; notamment en matière de protection des animaux (non-conformité du véhicule, absence de litière, durée du transport) ou de traçabilité des animaux (identification ou déclaration sanitaire).

5.10.5 Médicaments vétérinaires

- 7 (4) pharmacies vétérinaires ont été contrôlées par l'organisation de contrôle intercantonale mandatée ;
- 4 contrôles ont été effectués dans des pratiques ou cabinets vétérinaires dans le cadre des contrôles périodiques prescrits légalement (tous les cinq ans pour les pratiques soignant les animaux de rente et tous les dix ans pour celles soignant les animaux de compagnie) ;
- 3 contrôles ont été effectués dans le cadre de l'établissement de nouvelles autorisations de pharmacie.

5.11 Surveillance des professions vétérinaires

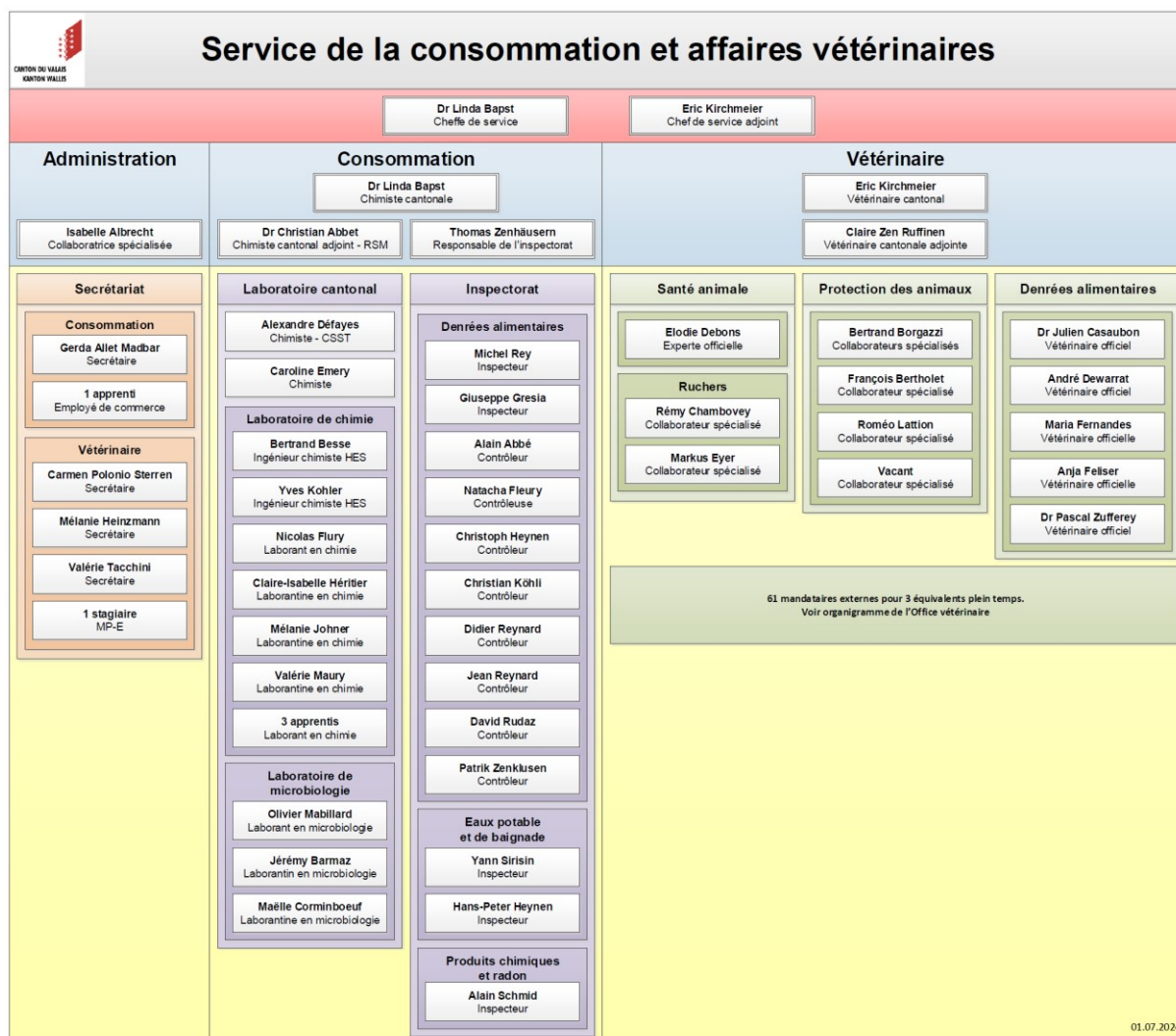
En Valais sont actuellement actifs 83 (73) vétérinaires praticiens dans 32 (31) cabinets individuels ou de groupe.



33 : Surveillance des professions vétérinaires.

- 7 vétérinaires officiels sont en fonction dans le service public (à l'OVet), à savoir 4,6 EPT ;
- 12 (13) nouvelles autorisations de pratiquer en Valais ont été délivrées ;
- 15 (20) vétérinaires bénéficient d'une autorisation de pratiquer en Valais, mais sont domiciliés dans d'autres cantons. Ils pratiquent dans des domaines très spécifiques tels que l'aquaculture, la volaille ou la médecine équine, ou encore la médecine d'urgence.

6 Organigramme



7 Liste des abréviations

AVPI	Association valaisanne de production intégrée
BPF	Bonnes pratiques de fabrication
BVD	Diarrhée virale bovine
CSCV	Contrôle suisse du commerce du vin
DA	Denrées alimentaires
EPT	Equivalent plein temps
IRMS	Isotopic ratio mass spectrometry
OCC	Organe cantonal de conduite
OFAG	Office fédéral de l'agriculture
OFSP	Office fédéral de la santé publique
OSAV	Office fédéral de la sécurité alimentaire et des affaires vétérinaires
OVet	Office vétérinaire
RASFF	Rapid Alert System for Food and Feed
SCA	Service de l'agriculture
SCAV	Service de la consommation et affaires vétérinaires
SEN	Service de l'environnement
SRPA	Sorties Régulières en Plein Air
TRACES	Trade Control and Expert System
UEEA	Union économique eurasiatique
UFC	Unité formant une colonie
UV	Ultraviolet
ZHAW	Zürcher Hochschulen für Angewandte Wissenschaften

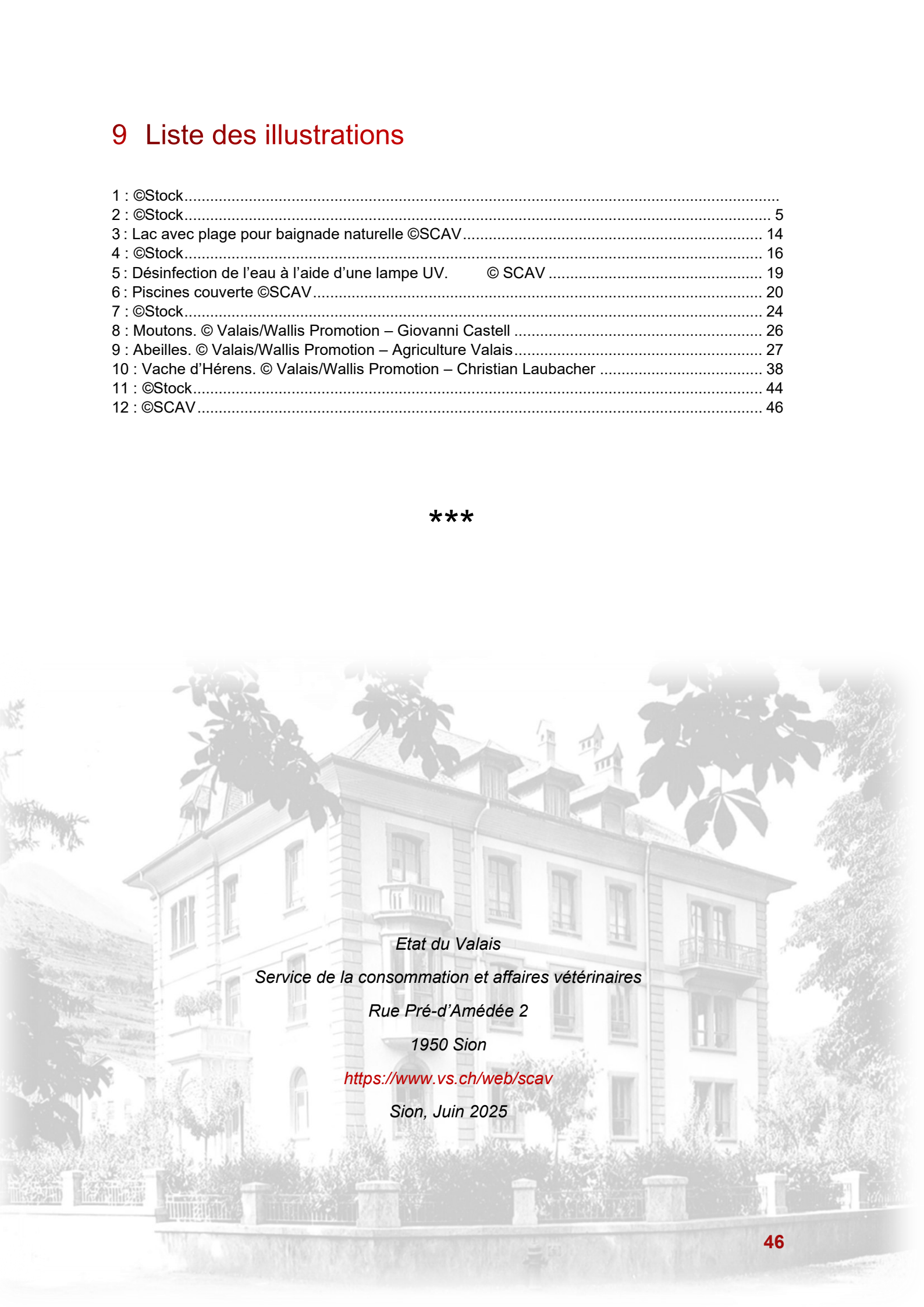


8 Liste des données

1 : Echantillons par caractérisation, soumis et non soumis au droit alimentaire.....	1
2 : Infographie des types d'échantillons les plus courants, toutes analyses confondues.	1
3 : Vue d'ensemble des échantillons soumis et non soumis au droit alimentaire	2
4 : Analyses microbiologiques des eaux soumises au droit alimentaire	2
5 : Nombre d'Inspections.....	3
6 : Entreprises Inspectées	3
7 : Analyses microbiologiques (eau).....	10
8 : Analyses des paramètres chimiques.	10
9 : Pesticides dans l'eau potable du réseau (district de Sierre et Hérens) et des puits.	11
10 : PFAS dans les autres réseaux d'eau potable VS	11
11 : Eaux de baignades – microbiologie standard.....	12
12 : Bains à remous.	13
13 : Eaux de douche.	13
14 : Analyses chimiques officielles des eaux de baignade	13
15 : Qualité des eaux de baignade naturelles.	14
16 : Cyanotoxines dans les eaux de baignade naturelles	15
17 : Inspections des services des eaux.	19
18 : Inspections des établissements de baignade	20
19 : Surveillance des épizooties.	26
20 : Epizooties à combattre.....	29
21 : Cas d'épizooties annoncés à l'OSAV.	31
22 : Importations.....	32
23 : Exportations.....	33
24 : Détention d'animaux sauvages.	34
25 : Contrôles de détention	34
26 : Expérimentation animale.	35
27 : Coût (en CHF) pour les animaux séquestrés.....	36
28 : Animaux remplacés et montants des subventions (en CHF)	37
29 : Affaires canines	37
30 : Contrôles vétérinaires officiels.	39
31 : Contrôle des viandes en abattoirs.....	40
32 : Transport d'animaux à l'abattoir.	41
33 : Surveillance des professions vétérinaires.	41

9 Liste des illustrations

1 : ©Stock.....	
2 : ©Stock.....	5
3 : Lac avec plage pour baignade naturelle ©SCAV	14
4 : ©Stock.....	16
5 : Désinfection de l'eau à l'aide d'une lampe UV. © SCAV	19
6 : Piscines couverte ©SCAV	20
7 : ©Stock.....	24
8 : Moutons. © Valais/Wallis Promotion – Giovanni Castell	26
9 : Abeilles. © Valais/Wallis Promotion – Agriculture Valais.....	27
10 : Vache d'Hérens. © Valais/Wallis Promotion – Christian Laubacher	38
11 : ©Stock.....	44
12 : ©SCAV	46



Etat du Valais
Service de la consommation et affaires vétérinaires
Rue Pré-d'Amédée 2
1950 Sion
<https://www.vs.ch/web/scav>
Sion, Juin 2025